

PROCES - VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers : en exercice..... 61	L'an deux mille vingt et un, le TROIS FEVRIER, à vingt heures et trente minutes, Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 28 janvier 2021 et par affichage du 28 janvier 2021, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Soisy-sous-Montmorency, sise 16 avenue du Général de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
--	--

Etaient présents :

- **Andilly :** Daniel FARGEOT,
- **Attainville :** Yves CITERNE,
- **Bouffémont :** Michel LACOUX, Joëlle POTIER,
- **Deuil-la Barre :** Muriel SCOLAN, Adrien BONTEMS, Dominique PETITPAS, Bertrand DUFOYER, Christophe CELESTIN, Vincent GAYRARD,
- **Domont :** Frédéric BOURDIN, Charles ABEHASSERA, Josette MARTIN, Michel WIECZOREK,
- **Enguien-Les-Bains :** Philippe SUEUR, Sophie MERCHAT, Marc ANTAO, Linda LAVOIX,
- **Ezanville :** Eric BATTAGLIA, Agnès RAFAITIN-MARIN,
- **Groslay :** Patrick CANCOUËT (aux rapports n° 4 à 22), Ghislaine CHAUVEAU (aux rapports n° 4 à 22), François JEFFROY,
- **Margency :** Thierry BRUN,
- **Moisselles :** Véronique RIBOUT,
- **Montignonn :** Alain GOUJON,
- **Montmagny :** Patrick FLOQUET, Marie-Noëlle FLOTTERER-CHARTIER, François ROSE, Thierry MANSION (aux rapports n° 4 à 22),
- **Montmorency :** Maxime THORY, Caroline SOUMAT, Stéphane PEGARD, Michèle NOACHOVITCH, Pierre GUIRAUDET, Emma GROSJEAN, Christian LAGIER,
- **Piscop :** Nicolas LELEUX, Virginie PREHOUBERT, Norah TORDJMAN, Jean-Pierre YALCIN (aux rapports n° 4 à 22),
- **Saint-Brice-sous-Forêt :** Julien BACHARD, Didier LOGEROT, Karine BERTHIER, Francis DOCQUINCOURT, Géralde FERDEL,
- **Saint-Gratien :** Emmanuel MIKAEL,
- **Saint-Prix :** Céline VILLECOURT, Jean-Pierre ENJALBERT,
- **Soisy-sous-Montmorency :** Luc STREHAIANO, Bania KRAWCZYK, François ABOUT, Christian DACHEZ, David CORCEIRO (aux rapports n° 2 à 22),

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Virginie FOURMOND à Muriel SCOLAN ; Thierry FELLOUS à Nicolas LELEUX ;

Absents : Michelle HINGANT, Sébastien ZRIEM, Patrick CANCOUËT (aux rapports n° 1 à 3), Ghislaine CHAUVEAU (aux rapports n° 1 à 3), Thierry MANSION (aux rapports n° 1 à 3), François DETTON, Jean-Pierre YALCIN (aux rapports n° 1 à 3), Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Martine OZIEL, David CORCEIRO (au rapport n° 1),

À 20 heures 30 précises, le Président procède à l'appel des conseillers communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Conseil de Communauté ouverte. Il précise que compte tenu de la situation sanitaire le quorum est exceptionnellement abaissé à un tiers et qu'un conseiller communautaire peut détenir deux procurations.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Pour cette séance du 3 février 2021, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 3 février 2021, DESIGNÉ Monsieur Frédéric BOURDIN.

FIB H

2 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 NOVEMBRE 2020 ET DU 16 DECEMBRE 2020

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du Code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ». La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

- ADOPTE les procès-verbaux des séances du Conseil de Communauté du 25 novembre 2020 et du 16 décembre 2020.

3 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les neuf (9) décisions suivantes.

L'assemblée est invitée à en prendre acte.

- Décision_2020-114 : Conclusion du marché n° MAPA 2020-44 relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue de Paris sur la commune de Montlignon

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 septembre 2020 en vue de la passation d'un marché portant sur des travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue de Paris sur la commune de Montlignon, répartis en deux tranches :

- Tranche ferme : création d'un réseau sur 140 ml, installation de cinq regards de visite et création de deux branchements ;
- Tranche optionnelle : création, dans la continuité, d'un réseau sur 52 ml, installation d'un regard de visite et création de six branchements.

Cinq offres ont été remises et au terme de la négociation avec les trois entreprises les mieux classées, l'offre du groupement composé des entreprises FAYOLLE ET FILS et FAYOLLE DESAMIANTAGE a été jugée la mieux-disante.

Il est décidé de conclure le marché n° MAPA_2020-44 relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue de Paris sur la commune de Montlignon avec le groupement composé des entreprises FAYOLLE ET FILS (Siret n° 501 639 165 00015) et FAYOLLE DESAMIANTAGE (Siret n° 807 679 287 00019) pour un montant décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 128 738,00 € HT
- Tranche optionnelle : 38 915,00 € HT

Et de procéder à l'affermissement de la tranche optionnelle du marché pour un montant de 38 915,00 € HT.

- Décision_2020-115 : Politique de la ville : Demande de subvention au titre de l'appel à projets quartiers solidaires, pour la mise en œuvre de l'action « Mise en place d'ateliers Coup de Pouce CLE dans le cadre du PREI » pour l'année 2020

Dans le cadre de son Contrat de ville intercommunal, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pilote et coordonne, depuis 2017, un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La-Barre et de Montmagny.

Pour de nombreux enfants issus des quartiers prioritaires, la lecture-écriture est une activité purement scolaire qui ne fait pas écho à un vécu familial, et ils ont, de ce fait, plus de difficultés à donner du sens à cette activité et à développer l'envie d'apprendre indispensable pour acquérir les savoirs de base.

L'action intitulée « mise en place d'ateliers coup de pouce CLE dans le cadre du PREI » permet d'encourager et de soutenir les enfants scolarisés en CP dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture en leur permettant de développer tout leur potentiel, et à ce titre, l'État peut apporter son concours financier, pour sa mise en œuvre.

Il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention auprès des services de la préfecture du Val d'Oise, le montant prévisionnel de l'action s'établissant à 20 000 €.

Il est décidé de solliciter auprès de la préfecture du Val d'Oise une subvention pour la mise en œuvre de l'action « mise en place d'ateliers coup de pouce CLE dans le cadre du PREI », à hauteur de 20 000 €, pour l'année 2020.

➤ Décision_2020-116 : Signature d'un avenant à la promesse de vente portant cession à la SAS ISHO Groupe Holding d'un immeuble d'activités et de bureaux, cadastré section AR 113, sis 59 avenue de l'Europe à Domont : Signature des actes

Par promesse de vente signée le 23 juin 2020 il a été convenu de céder à la SAS ISHO GROUPE HOLDING, un bien sis 59 avenue de l'Europe à Domont, cadastré AR113, d'une contenance de 3196 m², sur lequel est implanté un bâtiment mixte à usage de bureaux et d'activités / stockage au prix de 1 425 000 € net vendeur sous diverses conditions suspensives.

En raison du contexte de crise sanitaire impactant le marché de l'immobilier, une offre sérieuse de renégociation a été formulée par la SAS ISHO GROUPE HOLDING, portant le prix d'achat à 1 378 000,00 €, décomposé comme suit :

- valeur immobilière : 1 375 000,00 €
- valeur mobilière : 3 000,00 €

La Communauté d'Agglomération a tout intérêt de poursuivre la démarche de cession à la société ISHO et d'accepter d'abaisser le prix d'achat, celle-ci n'ayant recours à aucun prêt pour le financement de cette acquisition.

Il s'avère par conséquent nécessaire de modifier par voie d'avenant la promesse de vente.

Le projet d'avenant à la promesse de vente a été établi par Me DEBLADIS, notaire à Sarcelles.

Il est décidé de signer avec la SAS ISHO GROUPE HOLDING un avenant à la promesse de vente d'un immeuble d'activités et de bureau, situé 59 avenue de l'Europe à DOMONT formalisant les modifications suivantes :

- La date de réalisation de la vente est portée au 20 janvier 2021, seize heures.
- Le prix de vente est fixé à UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (1.378.000,00 EUR), payable au comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse.
- La condition suspensive d'obtention de prêt est supprimée.

➤ Décision_2021-01 : Conclusion du marché n° MAPA_2020-38 relatif à l'acquisition de véhicules légers pour les services de la police municipale de la communauté d'agglomération

Par décision n° 2020-61, le marché n° MAPA_2020-38 relatif à l'acquisition de véhicules légers pour les services de la police municipale de la Communauté d'Agglomération a été conclu avec l'entreprise MAXIAVENUE.

Le devis remis à l'appui de son offre par l'entreprise MAXIAVENUE, dans le cadre du marché n° MAPA_2020-38, lot 1 (acquisition d'un véhicule particulier de type SUV 100% électrique), portait sur un véhicule HYUNDAI Kona Electric 39 Kwh Intuitive, avec sérigraphie, signalisation lumineuse, pré-montage radio et traitement des vitres, pour un montant de 35 472,08 € TTC, après déduction du bonus écologique (5 000,00 €).

Ce montant de 35 472,08 € TTC a été repris par l'entreprise dans son acte d'engagement, accepté par la Communauté d'Agglomération. Le bonus écologique de 5 000,00 € est perçu directement par la Communauté d'Agglomération et non par le titulaire du marché. Il ne vient donc pas en déduction du prix du marché.

Il convient donc d'en tirer les conséquences sur le montant de l'acte d'engagement.

Il est donc décidé de conclure avec l'entreprise MAXIAVENUE (Siret n° 442 165 718 00028) un avenant n° 1 au lot n° 1 du marché n° 2020-38 relatif à l'acquisition de véhicules légers pour les services de la police municipale de la Communauté d'Agglomération afin d'en porter le montant à hauteur de 40 470,08 € TTC et ainsi de prendre en compte la perception par la Communauté d'Agglomération du bonus écologique de 5 000,00 €.

➤ Décision_2021-02 : Conclusion du marché n° NEGO_2020-55 portant sur une mission de coordination SPS pour l'extension du réseau d'assainissement de la rue de Paris sur la commune de Montlignon

Dans le cadre de l'opération d'extension du réseau d'assainissement de la rue de Paris sur la commune de Montlignon, il convient d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Parmi les trois entreprises sollicitées par le service assainissement de la Communauté d'Agglomération, la société DEGOUY a remis l'offre la mieux-disante.

Il est décidé de conclure avec la société DEGOUY (Siret n° 403 251 119 00042) le marché n° NEGO_2020-55 portant sur une mission de coordination SPS pour l'extension du réseau d'assainissement de la rue de Paris sur la commune de Montlignon, pour un montant de 1 120,00 € HT.

➤ Décision_2021-03 : Conclusion du marché n° MAPA_2020-46 relatif à la location longue durée de véhicules utilitaires légers

Les services techniques de la Communauté d'Agglomération ont besoin de disposer de deux véhicules légers utilitaires équipés en location longue durée.

À cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 septembre 2020 au BOAMP et seul le groupement composé des entreprises CREDIPAR et NEUBAUER DISTRIBUTEUR PEUGEOT (NDP) a déposé une offre. L'offre du groupement CREDIPAR/NDP répond de manière satisfaisante aux besoins de la Communauté d'Agglomération.

Il est décidé de conclure le marché n° MAPA_2020-46 portant sur la location longue durée (60 mois) de deux véhicules légers utilitaires équipés (Peugeot Parter) avec le groupement composé des entreprises CREDIPAR (Siret n° 317 425 981 01004) et NDP (Siret n° 539 567 917 00031) pour un montant global et forfaitaire de 32 335,20 € HT.

➤ Décision_2021-04 : Demande de subventions auprès du département 95 au titre des aides aux projets de développement en matière de lecture publique

La Communauté d'Agglomération met en œuvre, au titre de ses compétences supplémentaires, une politique en matière de lecture publique, consistant à animer et moderniser un réseau mutualisé de bibliothèques, médiathèques et ludothèques et à proposer une offre de services adaptés aux besoins et aux ambitions du territoire.

Les actions « Gourmandise : action communautaire mutualisée » et « Pass Bib : navette de circulation des documents au sein du réseau » ont pour objectif de poursuivre et amplifier le réseau existant, d'élargir et moderniser l'offre de service, de développer des actions communautaires mutualisées, tout en conservant l'autonomie de chaque commune et en plaçant les professionnels des communes au cœur de la démarche.

Il est décidé de solliciter auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projets 2021, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 10 000 € au titre de l'appel à projets « Gourmandise : Action communautaire »
- 18 000 € au titre de l'appel à projets « Pass Bib : navette de circulation des documents » ;

➤ Décision_2021-05 : Demande de subventions auprès de l'État pour 2021 au titre du contrat territoire lecture 2018-2022

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée met en œuvre, au titre de ses compétences supplémentaires, une politique en matière de lecture publique, consistant à animer et moderniser un réseau mutualisé de bibliothèques, médiathèques et ludothèques et à proposer une offre de services adaptés aux besoins et aux ambitions du territoire.

Les actions projetées en 2021 s'inscrivent dans les axes déterminés par le CTL, participent de cette volonté de poursuivre et amplifier le réseau existant, d'élargir et moderniser l'offre de service, de développer des actions et des fonds spécifiques à l'attention des publics ciblés (publics empêchés, personnes en situation de handicap), tout en conservant l'autonomie de chaque commune et en plaçant les professionnels des communes au cœur de la démarche.

Dès lors il y a lieu de solliciter les subventions et dotations de l'État pour le financement des actions menées par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, tel que prévu en son article 4.

Il est décidé de solliciter auprès de l'État les subventions et dotations suivantes :

- La subvention annuelle prévue au Contrat Territoire Lecture de 20 000 € pour les frais de fonctionnement,
- 80% du coût de référence HT de toutes les dépenses d'investissement au titre des concours particuliers de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) des bibliothèques territoriale et DGD Éducation Artistique et Culturelle (EAC).

➤ Décision_2021-06 : Signature d'un acte authentique de vente portant cession à la SARL ISHO LOC DOMONT d'un immeuble d'activités et de bureaux, cadastré section AR 113, sis 59 avenue de l'Europe à Domont

Par promesse de vente signée le 23 juin 2020, il a été convenu de céder à la SAS ISHO GROUPE HOLDING, un bien sis 59 avenue de l'Europe à Domont, cadastré AR113, d'une contenance de 3196 m², sur lequel est implanté un bâtiment mixte à usage de bureaux et d'activités / stockage.

La SARL ISHO LOC DOMONT est venue au droit de la SAS ISHO GROUPE HOLDING selon un acte de substitution sous seing privé en date du 8 janvier 2021 et qu'il convient à ce titre d'acter la substitution.

Le prix de cession est fixé à 1 378 000,00 € net vendeur, décomposé comme suit :

- valeur immobilière : 1 375 000,00 €
- valeur mobilière : 3 000,00 €

Le projet d'implantation sur le site consiste à transférer une partie de ses activités (immobilier, bâtiment, fonctions supports, import-export, laboratoire...) et à mettre à disposition des espaces de bureaux.

Le projet d'acte a été établi par Me DEBLADIS, notaire à Sarcelles.

La condition particulière convenue avec le futur acquéreur selon laquelle ce dernier consentira au maintien temporaire de l'activité du Centre de Supervision urbain intercommunal jusqu'à son transfert sur un site adapté dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Préalablement à la vente du bien, il s'avère nécessaire d'acter du transfert de propriété entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST PLAINE DE FRANCE, qui s'est trouvée dissoute le 1er janvier 2016, et la COMMUNAUTE D'AGLOMERATION PLAINE VALLEE.

Le projet d'acte de transfert a été établi par Me SANSOT, notaire à Montmorency. Il est décidé de :

- ✓ CEDER à la SARL ISHO LOC DOMONT, venant au droit de la SAS ISHO GROUPE HOLDING suite à la substitution sous seing privé en date du 8 janvier 2021, un immeuble d'activités et de bureau, situé 59 avenue de l'Europe à DOMONT, au prix d'UN MILLION TROIS CENT DIX-HUIT MILLE EUROS (1 378 000 €) net vendeur.
- ✓ SIGNER préalablement l'acte de transfert de propriété entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST PLAINE DE FRANCE et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE
- ✓ SIGNER avec la SARL ISHO LOC DOMONT, une fois devenue propriétaire des locaux, une convention de mise à disposition de locaux d'une surface de 70m² au profit de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et ce pour les besoins du service de Centre de Supervision Urbain intercommunal moyennant un loyer annuel de 110 € HT/HC du m², pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 6 années.
- ✓ CHARGER l'étude de Maître François SANSOT, sise 11 rue de JAIGNY à Montmorency d'établir l'acte de vente avec la participation de l'étude de Maître Sonia DEBLADIS, sise 66 rue Pierre BROSSOLETTE à Sarcelles. Etant précisé que les frais, droits et émoluments sont à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, PREND ACTE des décisions.

4 - COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL : BUREAU COMMUNAUTAIRE DES 13 ET 27 JANVIER 2021

Conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des attributions exercées par le Bureau sur délégation de l'organe délibérant.

L'assemblée est invitée à en prendre acte.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JANVIER 2021

⇒ Délibération n°BU2021-01-13_2 : ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE PLAINE VALLEE CONFORMEMENT AU DECRET N°2019-1478 DU 26 DECEMBRE 2019

La Communauté d'Agglomération, au titre de sa compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage, entretient et gère trois aires situées sur les communes de Domont, Montmagny et Saint-Brice-sous-Forêt. Chacune dispose d'un règlement intérieur propre adopté il y a plusieurs années déjà.

Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil destinées aux gens du voyage, implique de réviser ces trois règlements intérieurs selon un modèle type.

Le règlement intérieur commun aux trois aires d'accueil définit les modalités d'arrivées et de départs, la tarification et les modalités de paiement, précise les modes d'occupations en matière de respect du cadre de vie et des personnes, des véhicules autorisés à stationner, des sanctions appliquées en cas de non-respect dû à ce règlement signé par les futurs occupants dès leur arrivée sur l'aire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- A ADOPTE le nouveau règlement intérieur commun aux trois aires permanentes d'accueil des gens du voyage situées sur les communes de Domont, Montmagny et Saint-Brice-sous-Forêt ;
- A CHARGE le Président de veiller à la bonne application du règlement qui sera affiché sur les trois sites.

⇒ Délibération n°BU2021-01-13_3 : REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée compétente en matière de vidéosurveillance urbaine gère à ce titre un réseau composé aujourd'hui de 212 caméras fixes et 17 caméras nomades et deux Centres de Supervision Urbains coexistent pour le moment.

Compte tenu de la nouvelle organisation des dispositifs de vidéoprotection et des importantes modifications en lien avec le projet à venir du CSU 2.0 ayant pour conséquence de fusionner les deux structures opérationnelles, il est apparu nécessaire d'harmoniser les dispositions de fonctionnement, de manière à les rendre applicables à l'ensemble des personnels.

Le règlement intérieur doit permettre une utilisation optimale du CSU par les opérateurs, en liaison avec les différents partenaires en matière de sécurité et de sûreté. Ce document a pour vocation de compléter et non de se substituer au règlement intérieur de Plaine Vallée.

Il s'applique à l'ensemble des agents exerçant leurs attributions au sein du Centre de Supervision Urbain, quelle que soit leur position statutaire. Ce règlement intérieur sera notifié à chacun d'entre eux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur THORY présentant le projet de délibération, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : À ABROGE tout règlement pris pour l'organisation et le fonctionnement du service du Centre de Supervision Urbain.

ARTICLE 2 : A ADOPTE le règlement intérieur du Centre de Supervision urbain et chargé le Président de veiller à sa bonne application.

⇒ Délibération n°BU2020-12-09_4 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE CHARGE DE LA REALISATION DU PROJET DE MODERNISATION ET D'EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 25 novembre 2020, a approuvé la mise en œuvre du projet dénommé CSU 2.0.

Parallèlement, les maires ont été rencontrés afin de définir la répartition des caméras sur le territoire de leur commune. Le projet CSU 2.0 reprend les demandes formulées à l'occasion de ces entretiens individuels, menés entre le 5 novembre et le 17 décembre 2020.

Ce projet complexe suppose que la Communauté d'Agglomération s'adjoigne le concours d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire, spécialisée dans le domaine des réseaux de vidéoprotection.

Le maître d'œuvre sera chargé des études et du suivi des travaux relatifs à la fusion des CSU (hors travaux de bâtiment), l'optimisation des réseaux actifs de transport, l'apport d'outils de dernière génération, plus particulièrement :

- Le rapatriement de 187 caméras vers le nouveau CSU ;
- La mise en enregistrement local de 17 caméras existantes ;
- Le remplacement de 144 caméras existantes par des machines de dernière génération, dont 80 combos panoramiques et PTZ et 60 caméras panoramiques ;
- La création de 109 caméras nouvelles, reliées au CSU ;
- La création de 52 caméras destinées exclusivement à la lecture de plaques d'immatriculation ;
- La création de 29 caméras avec enregistrement local ;
- La mise en œuvre d'une technologie innovante pour l'ensemble du matériel et des logiciels qui seront mis en place.

En synthèse 296 caméras rapatriées au CSU et visionnées par les opérateurs, 46 caméras équipées d'un enregistreur local et 52 caméras destinées à la lecture de plaques d'immatriculation reliées au CSU mais non visionnées, soit un parc total de 394 machines.

Ces travaux sont estimés pour un montant global de 8 240 000,00 € HT.

Les éléments de mission qui seront confiés au maître d'œuvre comprennent : l'élaboration de l'avant-projet détaillé et du projet, l'établissement du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats des travaux, le visa des études d'exécution, la direction de l'exécution des marchés publics de travaux, l'ordonnancement, le pilotage, la coordination des travaux et l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement. Il sera également chargé d'assister la Communauté d'Agglomération dans ses échanges avec le SMOVON et assurera la coordination des travaux avec le déploiement du réseau fibré.

Cette maîtrise d'œuvre étant estimée pour un montant de 420 000,00 € HT, il est proposé de recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Après avoir entendu Monsieur THORY, rapporteur,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : À AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la modernisation et à l'extension du réseau de vidéoprotection de la Communauté d'Agglomération, pour un montant prévisionnel de 420 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : À AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise attributaire qui aura été désignée par la commission d'appel d'offres à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

ARTICLE 3 : À AUTORISE le Président, pour le cas où la procédure de consultation serait déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle procédure de consultation et à signer le marché.

ARTICLE 4 : À DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget du budget général (114 2031).

⇒ Délibération n°BU2021-01-13_5 : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE N° MAPA_2019-52 PORTANT SUR LA CREATION DE RESEAUX SEPARATIFS EU ET EP – RUE DES MERIENS ET RUE DU LAC MARCHAIS A GROSLAY

Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2012 a identifié plusieurs secteurs du territoire où l'extension du système de collecte assainissement pouvait être envisagée, dont la rue des Mériens à Groslay.

Dans cette rue, située en zone « gypse », avaient été dénombrées 17 habitations qui n'étaient pas desservies par un réseau public de collecte d'eaux usées et d'eaux pluviales. Ces habitations étaient en outre équipées de dispositifs d'assainissement non-collectifs présentant des risques de pollution dans le sol et la nappe phréatique (infiltration des eaux usées mal traitées majoritairement dans des puisards).

Conformément à la délibération du bureau communautaire en date du 20 novembre 2019, un marché a été conclu avec l'entreprise FAYOLLE ET FILS en vue de réaliser les travaux suivants :

- La pose de 275 ml de canalisation fonte D200 sur la rue des Mériens, avec la création de 17 branchements équipés de boîtes de branchement, raccordés sur le réseau EU, à partir du carrefour avec la rue de Verdun.
- La pose de 375 ml de canalisation béton D300 sur les rues du Lac Marchais et des Mériens, à partir de la tête de réseau située au droit du n°13 rue du Lac Marchais.

Ces travaux, correspondant à la tranche ferme du marché, représentaient un montant global de 386 516,60€ HT auxquels venaient s'ajouter diverses investigations complémentaires rémunérées sur la base de prix unitaires.

La tranche optionnelle du marché, portant sur la pose d'un collecteur EP sur la partie haute de la rue des Mériens, n'a pas été affirmée.

En cours de chantier, des ajustements ont été opérés. L'ensemble de ces modifications représente un montant de 74,36 € HT en moins-value, ramenant le montant total de la tranche ferme du marché à hauteur de 386 442,24 € HT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur SUEUR présentant le projet de délibération, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : À AUTORISE Monsieur le Président à conclure un avenant n° 1 au marché n° MAPA_2019-52 portant sur la création de réseaux séparatifs EU et EP sur la rue des Mériens et la rue du lac Marchais à Groslay, pour un montant en moins-value de 74,36 € HT, ramenant le montant total de la tranche ferme du marché à hauteur de 386 442,24 € HT.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2021

⇒ Délibération n°BU2021-01-27_2 : AVIS SUR LES DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL SITUÉS SUR LA COMMUNE DE DOMONT

Dans les établissements de commerce de détail, le repos dominical hebdomadaire peut être supprimé les dimanches désignés, dans la limite de douze par an, par décision du maire prise après avis de son conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

C'est pourquoi en date du 15 décembre 2020, Monsieur le Maire de DOMONT, a sollicité l'avis de PLAINE VALLEE afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire douze dimanches de l'année 2021, à savoir les 4 avril, 29 août, 5 septembre, 26 septembre, 3 octobre, 31 octobre, 7 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, et 26 décembre.

Il est précisé que ces dérogations au repos dominical visent à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion des périodes de rentrées scolaires, de soldes, de fêtes de fins d'années et qu'elles répondent par ailleurs à une demande des fédérations locales de commerces.

Vu la saisine du maire de Domont,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Domont, sur l'année 2021 pour les dimanches suivants : 4 avril, 29 août, 5 septembre, 26 septembre, 3 octobre, 31 octobre, 7 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, et 26 décembre.

⇒ Délibération n°BU2021-01-27_3 : OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ADVOCNAR POUR L'ANNEE 2021

Créée en 1986, l'ADVOCNAR a pour objectif de constituer une force d'information et de proposition visant à réduire les nuisances de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et à défendre les populations survolées. Cette association apolitique, est agréée « Protection de l'environnement ».

Compte tenu du transfert à Plaine Vallée de la compétence communale relative à la « Lutte contre les nuisances sonores », l'ADVOCNAR sollicite comme chaque année la participation financière de la Communauté d'Agglomération en substitution des communes.

Le montant de la subvention octroyé par Plaine Vallée en 2020 était de 3 000,00 €. Il est proposé de maintenir ce montant de 3 000 € pour l'année 2021.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de verser à l'Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes une subvention annuelle d'un montant de 3 000,00 € pour l'année 2021.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021 au compte 833-6574 subvention de fonctionnement.

Monsieur François JEFFROY demande la parole au sujet du projet d'extension et de modernisation du réseau de vidéoprotection. Il s'enquiert de l'existence d'un document synthétisant la localisation des équipements. et aimerait en prendre connaissance.

Le Président, Monsieur Luc STREHAIANO, rappelle que le nombre complet de caméras figure dans le dossier. En revanche, pour des raisons évidentes de sécurité, l'implantation précise de ces équipements doit demeurer confidentielle.

Monsieur Frédéric BOURDIN évoque l'aire des gens du voyage implantée à Domont. Afin de respecter l'histoire et la conception de cette aire, il propose qu'elle soit désormais dénommée « aire de Domont-Bouffémont ».

Monsieur Michel LACOUX approuve la suggestion du maire de Domont.

Le Président en prend acte et assure que cette dénomination sera désormais retenue et employée dans les documents de l'agglomération.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau.

RESSOURCES HUMAINES

5 - RAPPORT ANNUEL DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE PLAINE VALLEE

Le Président rappelle qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport joint à la délibération présente l'état des lieux sommaire de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération au terme des trois années post fusion, et principalement au regard du tableau des effectifs.

Le Président, Monsieur Luc STREHAIANO, rappelle les spécificités des compétences exercées par l'agglomération concernant les métiers liés à la sécurité, qu'il s'agisse des policiers municipaux, des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ou des opérateurs en vidéoprotection qui seront bientôt tous des travailleurs postés.

Il rappelle que ces métiers en catégorie C ne plaident pas pour un équilibre d'occupation entre les hommes et les femmes, même s'il est possible de constater, depuis quelques années, une augmentation réelle et sensible des candidatures, ce qui se traduit par un recrutement croissant d'éléments féminins au sein des effectifs policiers.

Pour autant, le Président constate que le chemin est encore long, ce qui explique pourquoi, chaque année, un tableau distinguant la filière police des autres métiers relevant de l'exercice des prérogatives de l'agglomération est présenté en séance.

Concernant les autres filières plus traditionnelles, il sera possible de retrouver des éléments plus homogènes concernant les situations rencontrées dans les communes.

En Fonction Publique Territoriale, les différences constatées relèvent généralement des écarts, à la moyenne, liés à l'ancienneté dans les fonctions, à l'âge et aux responsabilités exercées par les agents au sein d'une même filière.

En outre, les variations peuvent être d'autant plus sensibles en fonction des mobilités propres à la fonction publique territoriale.

Le Président rappelle que ce rapport synthétique, mais néanmoins complet, a été validé à l'unanimité par le comité technique.

Madame Linda LAVOIX constate que les écarts de salaires entre les hommes et les femmes sont fréquemment justifiés par des âges plus avancés. Elle souhaite pouvoir prendre connaissance des éléments factuels justifiant ces écarts.

Le Président constate que, s'agissant de la catégorie B, le salaire moyen des femmes est supérieur à celui des hommes. De plus, abstraction faite du salaire du directeur général des services, au global, le salaire moyen des femmes est également supérieur. Il est donc difficile de tirer des conclusions générales sur des échantillons relativement restreints. Il affirme que ces écarts sont, en effet, essentiellement liés à l'ancienneté.

Madame Linda LAVOIX en prend acte mais estime qu'il serait préférable de procéder à une présentation plus détaillée afin de mieux comprendre ces écarts.

Le Président indique qu'il ne sera pas possible de détailler nominativement l'ensemble des rémunérations. Toutefois, il ne voit pas d'objections à effectuer une étude plus fine à l'avenir.

Madame Linda LAVOIX remercie le Président.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16,
Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu la consultation du comité technique lors de sa séance du 1er février 2021,

Considérant que préalablement aux débats sur le projet de budget, le président doit présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, sur rapport de Monsieur le Président, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de PLAINE VALLEE en 2020.

6 - MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS AFFECTES AUX SERVICES DE POLICE MUNICIPALE : SIGNATURE DES AVENANTS D'ACTUALISATION RETRACANT L'ANNEE 2020

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée remet à la disposition des communes dans le cadre du pouvoir de police des maires les personnels de police municipale ainsi que les nouveaux agents qu'elle est amenée à recruter, ceci dans l'intérêt d'un exercice effectif des missions de police municipale et dans le cadre d'une bonne organisation du service.

Les modalités collectives de mise à disposition des agents ont été fixées par conventions passées entre l'agglomération et les communes intéressées.

Ces conventions prévoient leur actualisation par voie d'avenant à date anniversaire de la convention.

Ainsi, chaque année, des avenants d'actualisation font l'objet de délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la commune concernée.

Ces avenants ne concernent pas les cinq communes (Attainville, Bouffémont, Moisselles, Montlignon et Saint-Prix) qui ont intégré cette mutualisation depuis la fusion extension de 2016.

Pour donner suite aux différents mouvements de personnel (recrutements, mutations, titularisations) enregistrés en 2020, il convient de réactualiser les effectifs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-5 et L 5211-4-1 III ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1er janvier 2016

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAVAM n°8 en date du 29 juin 2005 autorisant la signature avec chacune des communes membres de conventions fixant les modalités collectives de mise à disposition des agents de police,

Vu les délibérations successives autorisant la signature chaque année des avenants d'actualisation des dites conventions,

Vu les projets d'avenants à intervenir ;

Considérant qu'à la suite de différents mouvements de personnels enregistrés en 2020, il convient d'établir des avenants de réactualisation des effectifs pour chaque commune concernée,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 26 janvier 2021 ;
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE les projets d'avenants d'actualisation des conventions de mise à disposition des personnels affectés aux services de police municipale :
 - Commune d'Andilly : avenant n°12 (mise à disposition de titulaires) ;
 - Commune de Deuil-La-Barre : avenant n°14 (mise à disposition de titulaires) et n°11 (non titulaires) ;
 - Commune de Groslay : avenant n°14 (mise à disposition de titulaires) ;
 - Commune de Margency : avenant n°12 (mise à disposition de titulaires) ;
 - Commune de Montmagny : avenant n°14 (mise à disposition de titulaires) ;
 - Commune de Montmorency : avenant n°14 (mise à disposition de titulaires) et n°8 (non titulaires) ;
 - Commune de Saint-Gratien : avenant n°14 (mise à disposition de titulaires) et n°8 (non titulaires) ;
 - Commune de Soisy-sous-Montmorency : avenant n°14 (mise à disposition de titulaires) ;

- AUTORISE le Président à signer lesdits avenants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7 - AUTORISATION DONNEE A LA VILLE D'ATTAINVILLE D'ETRE CANDIDATE AUX COTES DES VILLES DE BOUFFEMONT ET MOISSELLES AU PROJET D'EXPERIMENTATION « TERRITOIRE 0 CHOMEUR DE LONGUE DUREE »

En 2017, le Conseil de Communauté de l'agglomération avait autorisé les villes de Bouffémont et Moisselles à être candidates au dispositif d'expérimentation « territoire 0 chômeur de longue durée ». Elles sont aujourd'hui rejointes par la ville d'Attainville.

L'expérimentation TZCLD, initiée par ATD Quart Monde, a vu le jour avec l'adoption d'une loi dédiée, le 29 février 2016 visant à résorber le chômage de longue durée.

Cette loi a permis l'habilitation de dix premiers territoires sur le plan national (Paris 13^e, Métropole de Lille, Villeurbanne...) et favorisé le retour à l'emploi de plus de 1 100 personnes en cinq ans. Ces personnes étaient en moyenne privées d'emploi depuis plus de quatre ans et âgées de 44 ans.

Concrètement, ce dispositif vise, grâce à un mode de financement innovant, à résorber fortement le nombre de chômeurs de longue durée dans des zones très localisées (de 5 000 à 10 000 habitants).

Cette expérimentation s'appuie sur trois constats :

- Personne n'est inemployable (tout le monde à des compétences) ;
- Ce n'est pas le travail qui manque (des besoins de sociétés ne sont pas satisfaits) ;
- Ce n'est pas l'argent qui manque (le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses directes et indirectes) assumées chaque année par les pouvoirs publics.

Concrètement, dans les territoires sélectionnés, les demandeurs d'emploi de longue durée volontaires se voient proposer au sein d'une entreprise à but d'emploi, une activité en CDI, payée au Smic, en adéquation avec leurs compétences. Les activités générées par l'entreprise à but d'emploi sont inhérentes à chaque territoire et très souvent orientées vers l'économie sociale et solidaire, l'entraide et l'environnement.

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoire zéro chômeur de longue durée" vient étendre l'expérimentation à 50 nouveaux territoires.

Les villes d'Attainville, Bouffémont et Moisselles sont candidates à ce dispositif au travers de l'association « Territoire zéro chômeur de longue durée Bouffémont, Attainville, Moisselles » créée pour l'occasion en 2018. Dans l'éventualité où ce territoire serait retenu comme nouveau territoire d'expérimentation, l'association pourrait bénéficier du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (18.000 euros par an et par CDI créé par l'entreprise à but d'emploi).

Depuis la création de cette association et dans l'attente de la nouvelle loi d'expérimentation du 14 décembre 2020, de nombreuses initiatives ont été menées en collaboration étroite avec les services de l'agglomération et les partenaires de l'emploi du territoire (Pôle emploi, Mission locale, mission insertion du Conseil Départemental...) afin de favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée de ces trois villes (atelier bois, maraîchage, cours de comptabilité... et prochainement une ressourcerie).

On estime à environ 300, le nombre de personnes durablement privées d'emploi habitant sur ces trois villes et potentiellement concernées par ce dispositif.

Pour être candidates, les villes ont besoin d'obtenir un avis favorable de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

Vu la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;
Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 visant l'extension de l'expérimentation à 50 nouveaux territoires

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° DL2016-12-14_9 du 14 décembre 2016 actant les actions de la Communauté d'Agglomération dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Considérant que les questions liées à l'emploi et à la formation professionnelle relèvent des compétences de l'agglomération Plaine Vallée ;

Considérant la volonté de la commune d'Attainville de se porter candidate aux côtés de Bouffémont et Moisselles à l'expérimentation « territoire 0 chômeurs de longue durée » ;

Considérant l'avis favorable de la commission communautaire du développement économique et de l'emploi réunie le 1^{er} février 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. LELEUX, Vice-Président rapporteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- EMET un avis FAVORABLE à la candidature de la commune d'Attainville aux côtés des communes de Bouffémont et Moisselles au projet expérimental « territoire 0 chômeurs de longue durée ».

8 - ADOPTION DE LA GRILLE 2021 DES TARIFS ET REDEVANCES DES SERVICES DE LA PEPINIERE

Il revient au Conseil de Communauté de fixer la grille des tarifs de La Pépinière, conformément au règlement de service.

La grille des tarifs qui vous est présentée fixe le montant des redevances hébergement et domiciliation ainsi que le prix des services à la carte au sein de la Pépinière.

Elle s'inscrit dans la continuité des tarifs actuellement pratiqués et prévoit une tarification particulière de domiciliation réservée aux entrepreneurs hébergés au sein du NumericLab et ceux ayant déjà une société domiciliée à La Pépinière.

En outre, de nouvelles offres pour les services à la carte sont proposées afin de répondre à l'évolution des besoins, notamment en termes de flexibilité, à savoir :

- Louer occasionnellement un bureau privatif à l'heure et un atelier à la demi-journée ou à la journée ;
- Louer un bureau privatif, un atelier, une salle de réunion, en soirée avec un tarif spécifique ;
- Louer une des salles de réunion équipée d'un écran interactif et de la visioconférence ;
- Proposer un service de petite restauration en complément de la location de la salle de réunion avec la possibilité de commander des petits déjeuners et des plateaux-repas.

Les forfaits d'hébergement et domiciliation font l'objet d'une facturation mensuelle dont les conditions de règlement sont précisées dans les conventions, la solution du prélèvement automatique étant privilégiée. Les prestations à la carte sont payables à terme échu, par prélèvement le mois suivant pour les entreprises hébergées et domiciliées, au comptant pour les entreprises en bureau partagé ou membres de Dynactive.

Vu la délibération n°DL2019-06-26_8 du Conseil de Communauté de PLAINE VALLEE en date du 26 juin 2019 portant création de la régie d'exploitation de La Pépinière,

Vu la délibération n°DL2019-11_27_8 du Conseil de Communauté de PLAINE VALLEE en date du 27 novembre 2019 adoptant la grille des tarifs et des redevances des services de la pépinière applicable au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 26 janvier 2021 et de la commission communautaire du développement économique et de l'emploi en date du 1^{er} février 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FARGEOT, rapporteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la grille des tarifs et redevances des services de La Pépinière applicable en 2021.

SECURITE – PREVENTION - VIDEOPROTECTION

9 - TRAVAUX D'EXTENSION DU CSU : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UNE PARTIE DES LOCAUX DU COMMISSARIAT DE MONTMORENCY

Par délibération du 25 novembre 2020, le Conseil de Communauté a approuvé les termes de la convention d'occupation précaire à conclure entre l'État et la Communauté d'Agglomération, portant sur l'extension du centre de surveillance urbain, dans l'enceinte du commissariat de police de Montmorency. Les caractéristiques essentielles de cette convention sont les suivantes :

- Surface mise à disposition : 285,10 m²
 - Terrain d'assiette, d'une surface de 195,00 m², sur lequel est édifée une construction abritant l'actuel centre de surveillance urbain (CSU) de la communauté d'agglomération ;
 - Une partie du rez-de-chaussée d'un local, pour une surface utile d'environ 76,40 m² ;
 - Un terrain non bâti d'une surface de 13,70 m² pour la création d'une cour technique et d'un hall de liaison entre le CSU existant et son extension.
- Durée : 20 ans à compter du 1^{er} mai 2021.
- Une redevance annuelle de 300 €.
- Obligation, à la charge de la Communauté d'Agglomération de réaliser, pour le compte de l'Etat des travaux de reconfiguration des locaux conservés, estimés à hauteur de 157 335,58 € HT.

S'agissant des travaux devant être réalisés pour le compte de l'État, le mécanisme initialement retenu était celui du mandat de maîtrise d'ouvrage (annexe n° 7 de la convention).

Après un dernier échange avec les services de l'État, il est apparu que ce procédé juridique présente un inconvénient tenant à l'impossibilité pour le maître de l'ouvrage (l'État) de déléguer au mandataire (la Communauté d'Agglomération) l'attribution des marchés de travaux. Concrètement, ce mécanisme aboutit à une double saisine, d'une part celle de la commission MAPA de la Communauté d'Agglomération et, d'autre part, celle des instances de l'État, préalablement à l'attribution des marchés.

Afin de lever cette difficulté, il apparaît judicieux de recourir à un transfert de maîtrise d'ouvrage. Ce montage juridique, prévu à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, permettra d'inscrire l'attribution des marchés publics parmi les missions relevant de la Communauté d'Agglomération.

En dehors de cette modification et des ajustements terminologiques (essentiellement la désignation des parties), les termes de l'annexe 7 sont identiques à ceux du document approuvé par le Conseil Communautaire à l'occasion de sa séance du 25 novembre 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R.2222-1 et suivants,

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° DL2020-11-25_13, en date du 25 novembre 2020, portant signature avec l'État de la convention d'occupation précaire d'une partie des locaux du commissariat de Montmorency,

Considérant que par délibération du 25 novembre 2020, le Conseil de Communauté a approuvé les termes de la convention d'occupation précaire à conclure entre l'État et la Communauté d'Agglomération, portant sur l'extension du centre de surveillance urbain, dans l'enceinte du commissariat de police de Montmorency,

Considérant que cette convention d'occupation précaire prévoit notamment l'obligation, à la charge de la Communauté d'Agglomération de réaliser, pour le compte de l'État des travaux de reconfiguration des locaux conservés, estimés à hauteur de 157 335,58 € HT,

Considérant que, s'agissant des travaux devant être réalisés pour le compte de l'État, le mécanisme initialement retenu était celui du mandat de maîtrise d'ouvrage (annexe n° 7 de la convention),

Considérant que ce procédé juridique présente un inconvénient tenant à l'impossibilité pour le maître de l'ouvrage (l'État) de déléguer au mandataire (la Communauté d'Agglomération) l'attribution des marchés de travaux,

Considérant qu'il apparaît judicieux de recourir à un transfert de maîtrise d'ouvrage. Ce procédé juridique, prévu à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, permettra d'inscrire l'attribution des marchés publics parmi les missions relevant de la Communauté d'Agglomération,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 26 janvier 2021,

Après avoir entendu Monsieur THORY, rapporteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Président à signer avec l'État la convention d'occupation précaire portant sur une partie du terrain d'assiette du commissariat de police de Montmorency, sis 6 rue de Valmy 95160 Montmorency, cadastré AI 5, intégrant une modification de son annexe 7 relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du commissariat de police.

10 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DEFINISSANT LES TERMES ET CONDITIONS DANS LESQUELS LA CAPV POURRA ACQUERIR DES PRESTATIONS AUPRES DE DEBITEX TELECOM EN MATIERE DE DEPLOIEMENT DE RESEAU FIBRE.

Dans le cadre de son projet CSU 2.0, la Communauté d'Agglomération doit nécessairement se doter d'un réseau fibre performant et de qualité égale sur l'ensemble de son territoire.

Le réseau de communication existant pour la vidéoprotection est très disparate et se décompose comme suit :

- Un réseau fibre loué à l'opérateur Orange jusqu'en juillet 2022 couvre les communes d'Andilly, Deuil-la-Barre, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency ;
- Un réseau fibre propriétaire couvre les communes de Montlignon et Saint Prix ;
- Un réseau hertzien couvre les communes d'Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt.

Aucune de ces trois formules ne présente les garanties de bon fonctionnement attendues.

La mise en place d'un réseau propriétaire ou la location auprès d'un fournisseur d'accès s'avèrent dispendieuses et ne présentent pas les meilleures garanties de bon fonctionnement sur le long terme. Par ailleurs, la technologie hertzienne démontre une qualité de transmission et de fluidité des images bien en deçà de ce que permet la fibre optique.

Il est donc proposé de travailler avec le syndicat mixte ouvert Val d'Oise numérique (SMOVON) qui propose, via ses partenariats et marchés publics, une prestation de déploiement de la fibre optique au plus près des caméras ainsi que la maintenance du réseau pour un coût modéré selon le bordereau de prix.

La signature de la convention-cadre tripartite et des conditions particulières avec le syndicat mixte ouvert Val d'Oise numérique et DEBITEX Telecom donne à l'agglomération Plaine Vallée un usage exclusif de la fibre optique déployée sur le territoire de 16 communes (sauf Attainville en zone VORTEX) pour une durée proposée de quinze ans.

Le réseau ainsi déployé sera en capacité de transporter les données de l'ensemble des caméras existantes, projetées, ainsi que toute extension future, vers le CSU de Montmorency. En outre, son usage ne sera pas restreint au seul champ de la vidéoprotection et il pourra servir de support pour d'autres applications.

Le coût d'investissement de ce réseau, pour un linéaire d'environ 320 km, est estimé à 1 665 000 € HT, auquel il faut ajouter les frais d'accès au service, de l'ordre de 2 750 € par caméra, soit un total estimé de 2 465 000 € HT pour un parc de 291 caméras existantes et à créer, reliées au CSU.

L'engagement des dépenses interviendra à la suite des études approfondies menées par la maîtrise d'œuvre du SMOVON, par émission de bons de commande, au fur et à mesure de l'ouverture des tranches de travaux.

La mise en service du réseau déployé sera réalisée au fil de l'avancement du projet, pendant les années 2022 et 2023.

La Communauté d'Agglomération disposera d'un usage exclusif, pour une durée de quinze ans, de la fibre optique déployée sur le territoire des seize communes membres concernées et bénéficiera d'un service d'assistance et d'une maintenance préventive et corrective du réseau pour un montant annuel de 36 000 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2511-3,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° DL2020-11-25_12 relative au projet de fusion, de modernisation et d'extension des dispositifs de vidéoprotection,

Considérant que selon la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en œuvre du projet dénommé CSU 2.0, nécessitant notamment la création d'un réseau de fibre dédié sur l'ensemble du territoire, déployé par le syndicat mixte Val d'Oise Numérique (SMOVON), dans le cadre d'une convention avec la Communauté d'Agglomération.

Considérant que le coût de déploiement d'un réseau de fibre noire est estimé pour un montant de 2 465 000 € HT
Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 26 janvier 2021,

Après avoir entendu Monsieur CANCOUËT, rapporteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de confier au syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique, par l'intermédiaire de son concessionnaire DEBITEX Telecom, le déploiement d'un réseau de fibre noire, pour un linéaire d'environ 320 km, et un montant estimé à 2 465 000 € HT, afin d'assurer la liaison de 291 caméras existantes et à créer au CSU de Montmorency.

ARTICLE 2 : PRECISE que la Communauté d'Agglomération disposera d'un usage exclusif, pour une durée de 15 ans, de la fibre optique déployée sur le territoire des seize communes membres concernées et bénéficiera d'un service d'assistance et d'une maintenance préventive et corrective du réseau pour un montant annuel de 36 000 € HT.

ARTICLE 3 : AUTORISE à cet effet, le Président à signer les actes suivants, joints à la délibération :

1. Une convention-cadre tripartite définissant les termes et conditions dans lesquels la Communauté d'Agglomération pourra acquérir des prestations auprès de DEBITEX TELECOM, société concessionnaire du syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique ;
2. Les conditions particulières du droit d'usage à long terme (IRU) de fibres optiques noires ;
3. Les conditions particulières du service de maintenance de fibre optique noire.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget général (114 21538).

11 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DEFINISSANT LES TERMES ET CONDITIONS DANS LESQUELS LA CAPV POURRA ACQUERIR DES PRESTATIONS AUPRES DE VAL D'OISE FIBRE EN MATIERE DE DEPLOIEMENT DE RESEAU FIBRE.

Dans le cadre de son projet CSU 2.0, et dans la continuité de la question N°10, la Communauté d'Agglomération doit doter le territoire de la commune d'Attainville d'un réseau de fibres noires aux performances identiques à celui devant être déployé sur l'ensemble du territoire.

Attainville se situe dans une autre zone de déploiement dénommée VORTEX dont le développement a été confié par le syndicat mixte ouvert Val d'Oise numérique à l'entreprise VAL D'OISE FIBRE. Cette dernière est chargée de développer une infrastructure de fibre optique et de la commercialiser auprès des opérateurs de télécommunications et des collectivités territoriales.

Il est proposé de conclure, avec le syndicat mixte ouvert Val d'Oise numérique et VAL D'OISE FIBRE, une convention-cadre tripartite, assortie de conditions particulières, afin de réaliser un réseau de fibre noire sur la commune d'Attainville, dont la Communauté d'Agglomération aurait l'usage exclusif sur une durée de quinze ans.

Le réseau ainsi déployé sera en capacité de transporter les données de l'ensemble des caméras existantes, projetées, ainsi que toute extension future, vers le CSU de Montmorency. En outre, son usage ne sera pas restreint au seul champ de la vidéoprotection et il pourra servir de support pour d'autres applications.

Le coût d'investissement de ce réseau, pour un linéaire d'environ 9 km, est estimé à 49 000 € HT, auquel il faut ajouter les frais d'accès au service, de l'ordre de 2 750 € par caméra, soit un total estimé de 62 750 € HT pour un parc de 5 caméras existantes et à créer, reliées au CSU.

L'engagement des dépenses interviendra à la suite des études approfondies menées par la maîtrise d'œuvre du SMOVON.

La mise en service du réseau sera intégrée au planning général de déploiement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (années 2022 et 2023).

La Communauté d'Agglomération disposera d'un usage exclusif, pour une durée de quinze ans, de la fibre optique déployée sur la commune d'Attainville et bénéficiera d'un service d'assistance et d'une maintenance préventive et corrective du réseau pour un montant annuel de 1 000 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2511-3,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° DL2020-11-25_12 relative au projet de fusion, de modernisation et d'extension des dispositifs de vidéoprotection,

Considérant que selon la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en œuvre du projet dénommé CSU 2.0, nécessitant notamment la création d'un réseau de fibre dédié sur l'ensemble du territoire, déployé par le syndicat mixte Val d'Oise Numérique (SMOVON), dans le cadre d'une convention avec la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le coût de déploiement d'un réseau de fibre noire sur le territoire de la commune d'Attainville est estimé pour un montant de 62 750 € HT,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 26 janvier 2021,

Après avoir entendu Monsieur CANCOUËT, rapporteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de confier au syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique, par l'intermédiaire de son concessionnaire VAL D'OISE FIBRE, le déploiement d'un réseau de fibre noire sur le territoire de la commune d'Attainville, pour un linéaire d'environ 9 km et un montant estimé à 62 750 € HT, afin d'assurer la liaison de 5 caméras existantes et à créer au CSU de Montmorency.

ARTICLE 2 : PRECISE que la Communauté d'Agglomération disposera d'un usage exclusif, pour une durée de 15 ans, de la fibre optique déployée et bénéficiera d'un service d'assistance et d'une maintenance préventive et corrective du réseau pour un montant annuel de 1 000 € HT.

ARTICLE 3 : autorise à cet effet, le Président à signer les actes suivants, joints à la délibération :

1. Une convention-cadre tripartite définissant les termes et conditions dans lesquels la Communauté d'Agglomération pourra acquérir des prestations auprès de VAL D'OISE FIBRE, société concessionnaire du syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique ;
2. Les conditions particulières du service de fibre optique noire.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget général (114 21538).

ENVIRONNEMENT

12 - LANCEMENT ET MODALITÉS D'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

La loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte, adoptée le 17 août 2015, fixe pour la France des objectifs ambitieux en matière de réduction de la consommation énergétique finale, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont appelées à prendre toute leur part dans un effort national partagé.

L'article 188 de cette loi, codifié à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement, impose notamment à tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), outil de territorialisation des objectifs définis au niveau national.

À cet effet, Plaine Vallée a signé le 16 novembre 2020 un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'études EKODEV pour l'élaboration de son PCAET.

Le Code de l'environnement prévoit en outre que :

- L'établissement public qui engage l'élaboration de son PCAET, en définit les modalités d'élaboration et de concertation,
- Le PCAET est soumis à déclaration d'intention définissant le contenu et les modalités de publication.

Le Conseil Communautaire doit donc formaliser d'une part l'engagement de la démarche par une déclaration d'intention et d'autre part fixer les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET. Celles-ci, reportées en annexe, mentionnent notamment les étapes et objectifs réglementaires du PCAET et les dispositions de concertation du public.

Ces dernières comprendront :

- Une communication large sur le lancement de la démarche et des communications spécifiques présentant les résultats du diagnostic, de la stratégie et du plan d'action,
- La diffusion d'un questionnaire en début de projet afin de connaître les besoins et attentes de la population sur la thématique climat-air-énergie,
- Un événement public de mobilisation pour présenter les résultats du diagnostic et créer l'émulation autour du projet,
- Un séminaire avec les élus du territoire pour travailler sur les orientations stratégiques,
- Des ateliers collaboratifs de co-construction du plan d'action avec les acteurs du territoire,
- La mise en place d'une plateforme de concertation citoyenne numérique sur une durée d'un an,
- L'organisation d'un événement public de présentation du plan d'action arrêté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 229-26, L.121-18 et R.121-25, relatifs au Plan Climat-Air Energie Territorial,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,

Considérant l'obligation pour la Communauté d'Agglomération d'élaborer un PCAET, en sa qualité d'EPCI de plus de 20 000 habitants, désigné comme coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire.

Considérant que ce document-cadre est un projet territorial de développement durable dont l'objectif est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire, révisable tous les six ans,

Considérant l'avis favorable de la commission espaces publics et environnement du 19 janvier 2021, Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD, présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et l'unanimité,

ARTICLE 1 : ENGAGE la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée dans la démarche d'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) conformément à la déclaration d'intention figurant en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : ARRETE les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET telles que figurant en annexe à la délibération.

ARTICLE 3 : La déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et sur le site internet des services de l'État dans le département.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération et son annexe.

ARTICLE 5 : DIT que la délibération sera notifiée au préfet de la Région Île-de-France, à la présidente du Conseil Régional d'Île-de-France, et transmise à l'ensemble des institutions et collectivités concernées mentionnées à l'article R.229-53 du Code de l'environnement.

SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS - SPORT

13 - ESPACE NAUTIQUE « LA VAGUE » - COMMUNICATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES 2019 DE L'EXPLOITANT

Depuis 2015, l'équipement nautique « La Vague » était géré dans le cadre d'un marché public d'exploitation par la SNC LA VAGUE dont le cahier des charges prévoyait la production par l'exploitant, chaque année d'un compte rendu annuel, permettant de vérifier et de contrôler le bon fonctionnement de l'équipement et les conditions financières et techniques d'exploitation des installations.

L'arrivée à terme du marché le 25 septembre 2019 a donné lieu à l'attribution d'un nouveau contrat conclu avec la SNC LA VAGUE pour une période d'exploitation allant du 26/09/2019 au 25/09/2021

L'année 2019 a ainsi la particularité de reposer sur l'enchaînement de deux marchés.

Le rapport qui vous est soumis contient d'abord des indications relatives à l'exécution du service et aux moyens mis en œuvre par le titulaire du marché, un volet technique ainsi qu'un compte d'exploitation annuel faisant apparaître le détail des recettes et des charges de l'exploitation réparties suivant leur type.

Les données les plus significatives extraites du rapport sont les suivantes :

L'espace nautique « La Vague » a accueilli 285 194 personnes soit une diminution de 1.96 % par rapport à 2018 (- 5 705 entrées), dont :

- 228 615 pour l'espace Aquatique (comprenant 19 386 entrées scolaires et 11 430 entrées clubs), en diminution de 3.45 % par rapport à 2018 ;
- 56 579 entrées pour l'espace Forme, en augmentation de 4.57% par rapport à 2018. Les premiers travaux de relookage de l'Espace Forme et le renouvellement des machines de cardio-musculation en septembre contribuent à la hausse de fréquentation.

La répartition du volume de fréquentation entre l'espace Forme (19.87 %) et l'espace Aquatique (80.13%) varie très légèrement en faveur de l'espace Forme entre les deux exercices 2018 et 2019.

Sans prise en compte des entrées clubs et scolaires, la VAGUE reste majoritairement fréquentée par la population de PLAINE VALLEE (72.64% pour l'espace aquatique et 90.04% pour l'espace forme).

Comme indiqué précédemment, la fréquentation de l'équipement nautique a légèrement diminué en 2019, avec des écarts de fréquentation en nette diminution observés sur les mois de : janvier (-12.03 %), avril (-10.89 %), mai (-10.95%), juillet (-13.64 %), août (-10.89 %) et septembre (-7.51 %) et en forte augmentation sur les mois de février (+25.11 %) et juin (+25.05 %).

Les fortes chaleurs exceptionnelles du mois de juin et un mois de février plus doux que celui de 2018 sont à l'origine de ces augmentations. À l'inverse, les mauvaises conditions météorologiques sur les mois de janvier (épisodes neigeux) et sur les mois d'avril, juillet et août peuvent expliquer ces baisses de fréquentation.

Le chiffre d'affaires 2019 est en baisse de 3.08% par rapport à 2018. Il s'élève à 1 673 118 € se répartissant ainsi :

- 1 103 565 € pour l'espace aquatique (entrée piscine, activités piscines, scolaires et événements) soit une baisse de 4.82 % par rapport à 2018,
- 222 339 € pour les entrées Forme soit une progression de 3 % par rapport à 2018,
- 347 214 € pour le « Pass sérénité » donnant accès aux deux espaces Aquatique et Forme soit une baisse de 1 %.

Tout au long de l'année, des animations événementielles et récurrentes ont été organisées : dix-huit animations « aquatiques » et sept animations « fitness » ont eu lieu en 2019. Les soirées Energy Party, Energy Mix et la soirée Zen restent des activités appréciées. En février, juste avant l'arrêt technique pour vidange des bassins, « La Vague » a programmé un 4ème Aqua ciné. La manifestation a rassemblé 120 personnes dans le bassin sportif (111 personnes en 2018). Des stages de natation ont également été organisés pour les enfants à chaque vacance scolaire.

Enfin, un focus sur l'accueil des scolaires : en comparaison à 2018, il apparaît une diminution du nombre total de participants primaires et secondaires (19 386 en 2019 contre 20 951 en 2018 soit -7,47 % de baisse de participants). Les nombreuses grèves durant l'année, l'absence de participation du collège Notre Dame de Bury et la réorganisation des créneaux sur 2 années scolaires peuvent expliquer cet écart.

L'effectif global du site reste constant avec 33 salariés :

- 1 directeur
- 1 directeur adjoint
- 1 responsable hygiène et entretien
- 2 coordinateurs bassin
- 1 régisseuse
- 4 agents d'accueil
- 10 maîtres-nageurs sauveteurs (MNS)
- 9 agents d'entretien
- 3 agents de maintenance
- 1 responsable de l'espace forme

Sur le plan technique, l'année 2019 a été marquée par :

- Les travaux de maintenance du poste électrique HTA,
- Le remplacement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité BAES dans les zones sèches,
- Une remise à niveau des casiers vestiaires,
- Le remplacement du collecteur de refoulement des pompes de filtration du bassin sportif C1,
- La remise en état d'une des deux pompes de filtration du bassin sportif et de la pompe d'animation « champignon ».

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a remplacé les équipements de cardio-training, réalisé les travaux d'embellissement de la salle cardio-training et la réfection de la jardinière de la halle des bassins.

Deux fermetures de l'équipement pour arrêts techniques ont été effectuées. La première, du 25 février au 1er mars inclus et la seconde, du 16 au 27 septembre 2019 inclus.

Le tableau ci-dessous présente les volumes de consommations réelles en fluides. Celles-ci restent maîtrisées.

Energies	Consommations 2017	Consommations 2018	Consommations 2019
Gaz (MWh)	2 163	2 328	2 241
Production solaire (KWh)	72 359	76 260	74 304
Electricité (MWh)	1 813	1 778	1 854
Eau (m3)	37 602	36 862	36 473

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7.3 du CCAP du marché public n°2018-55 attribué à la SNC LA VAGUE portant sur l'exploitation de l'espace nautique intercommunal, a effet au 26 septembre 2019,

Vu l'article 11.2.2 du CCP du marché public n°14S2014 attribué à la SNC LA VAGUE portant sur l'exploitation de l'espace nautique intercommunal, pour la période allant du 26 juin 2015 au 25 septembre 2019,

Considérant le compte rendu annuel d'activités 2019 établi par la SNC la VAGUE permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service,

Considérant l'avis favorable de la commission des services et équipements publics – sports réunie le 25 janvier 2021, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, sur rapport de Monsieur BRUN, Vice-Président,

- PREND ACTE du compte rendu annuel d'activités 2019 établi par la SNC LA VAGUE en charge de l'exploitation de l'espace nautique intercommunal LA VAGUE.

HABITAT – URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL : PROLONGATION DU SUBVENTIONNEMENT DE L'OPERATION DE 30 LOGEMENTS SOCIAUX A MARGENCY, (DOSSIER H18-007)

Par délibération en date du 26 septembre 2018, le Conseil de Communauté a accordé à l'OPAC de l'Oise une subvention de 66 000€ pour une opération de construction neuve de 27 logements sociaux et l'acquisition-amélioration de trois logements sociaux à Margency au sein d'une opération totalisant 61 logements, dont un logement de fonction. Il est prévu cinq PLS, douze PLUS et treize PLAI, situés 3 rue Henry Dunant.

La convention de subventionnement signée le 18 octobre 2018 avec l'OPAC prévoyait le déblocage de 50% du montant de la subvention à condition que les travaux commencent avant le 31/12/2020.

L'OPAC de l'Oise sollicite une prorogation de ce délai, les travaux n'ayant pas commencé en raison de modifications apportées au projet, situation aggravée par les événements sanitaires.

Compte tenu de l'intérêt du programme permettant la réalisation de 30 logements sociaux, ce qui porterait le nombre total de logements sociaux sur la commune de Margency de 142 à 172, équivalent à un taux SRU passant de 12.12% à 14.68%, il est proposé aux conseillers communautaires de maintenir le soutien financier de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 66 000 € et d'accorder un délai d'une année supplémentaire pour démarrer le chantier.

Monsieur Bertrand DUFOYER demande la parole et rappelle son attachement à la mixité sociale, en ce qu'elle permet de révéler les valeurs des individus et d'une nation et de favoriser l'ascenseur social. Il persiste à penser que l'argent de la communauté devrait bénéficier aux équipements et aux services de l'intercommunalité. En effet, cette somme pourrait être une contribution pour la commune de Margency afin d'adapter son offre de services publics, au regard de l'augmentation de sa population.

Il estime que l'afflux de population, quelle qu'elle soit, nécessite aussi des moyens supplémentaires exogènes aux communes : les transports, les services hospitaliers, la tranquillité publique.

Citant la page 22 du rapport SRU du 27 janvier, Monsieur Bertrand DUFOYER fait état de sa consternation et de son indignation. Il regrette que le gouvernement souhaite cantonner le rôle des préfets à une action de répression alors que ces derniers ont démontré qu'il existait une voie de concertation et de conseil bien plus productive et raisonnée.

Monsieur Bertrand DUFOYER y voit une forme de stigmatisation politique et le regrette profondément. Il croit davantage au dialogue entre les communes et l'État qu'aux menaces et souhaite que des solutions pérennes soient identifiées concernant la construction des logements, en ce que celle-ci contribue à la mixité sociale.

En conséquence, il s'abstiendra de voter cette délibération.

Le Président prend acte de cette abstention. Il convient que les interventions arbitraires des préfets ne sont pas toujours couronnées de succès. Il rappelle que les réalisations sous maîtrise d'œuvre de l'État sont souvent deux fois plus réduites que celles qui étaient envisagées par les communes sanctionnées. Il estime également nécessaire de conférer aux maires la possibilité de décider des attributions.

Monsieur Julien BACHARD s'étonne de cette intervention de Monsieur DUFOYER. Il a déjà eu l'occasion de lui expliquer que, dans le nouveau PLHI, la Communauté d'Agglomération se concentre uniquement sur l'acquisition amélioration. Par conséquent, il ne s'agit que de proroger un dispositif qui avait été voté préalablement. La parole donnée de l'Agglomération est donc renouvelée. Dans le futur, l'Agglomération se concentrera uniquement sur les opérations d'acquisition et d'amélioration. Il croit savoir que le dernier programme a en avoir bénéficié se trouve dans la ville de Deuil-La Barre et qu'il a été inauguré il y a moins d'une semaine.

Monsieur Bertrand DUFOYER précise que l'objet de son intervention n'était absolument pas de remettre en cause la délibération. Il souhaitait simplement porter à la connaissance des élus le fait que cette délibération s'inscrit dans un contexte précis. C'est en raison de ce contexte qu'il désire s'abstenir. Il juge le dispositif général profondément insatisfaisant.

Le Président en prend acte et suggère de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et suivants,

Vu la délibération n°20 du 26 septembre 2018 accordant une subvention de 66 000€ à l'OPAC de l'Oise pour une opération de construction neuve de 27 logements sociaux et l'acquisition-amélioration de trois logements sociaux à Margency situés 3 rue Henry Dunant au sein d'une opération totalisant 61 logements dont cinq PLS, douze PLUS et treize PLAI et un logement de fonction,

Vu la convention d'attribution de subvention pour la production de logements sociaux signée avec l'OPAC de l'Oise le 18 octobre 2018 et notamment son article 6,

Vu le courrier de l'OPAC de l'Oise en date du 10 décembre 2020,

Considérant la demande de l'OPAC de l'Oise d'obtenir la prolongation du délai de versement de la subvention accordée pour la construction neuve de 27 logements sociaux et l'acquisition-amélioration de trois logements sociaux dont cinq PLS, douze PLUS et treize PLAI au 3 rue Henry Dunant à Margency,

Considérant que la réalisation de cette opération permettra d'augmenter le nombre de logements sociaux de la commune de Margency de 142 à 172, soit un taux SRU passant de 12.12 % à 14.68%,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 26 janvier 2021, Ayant entendu l'exposé de Monsieur GOJJON présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité (*Abstention de M. Bertrand DUFOYER*),

- DECIDE de prolonger d'une année les délais pour la demande de versement initiale de la subvention de 66 000 € accordée à l'OPAC de l'OISE pour la construction neuve de 27 logements sociaux et l'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux dont 5 PLS, 12 PLUS et 13 PLAI au 3 rue Henry Dunant à Margency, à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération.
- AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention signée le 18 octobre 2018 prolongeant d'un an le délai de commencement de travaux.

ASSAINISSEMENT

15 - ACCORD-CADRE POUR L'ENTRETIEN DES RESEAUX ET DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRES 2021-2025

La Communauté d'Agglomération assure, depuis le 1er janvier 2018, la compétence assainissement, en lieu et place de ses communes membres, sur l'intégralité de son territoire.

La Communauté d'Agglomération a fait le choix d'exploiter les réseaux de collecte en régie. À ce titre, le service assainissement doit être en mesure de répondre aux diverses nécessités d'interventions dans le cadre de la gestion des réseaux et ouvrages d'eaux usées et pluviales communautaires (curage préventif, nettoyage des avaloirs, contrôle télévisuel de l'état du patrimoine, entretien des ouvrages de prétraitement, postes de refoulement, etc.). Il est précisé qu'une astreinte 24h/24 et 7j/7 est assurée pour procéder aux désobstructions d'urgence.

Le précédent marché d'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement communautaires, conclu avant l'extension de la compétence assainissement, correspondait aux seuls besoins de l'ex-CAVAM et prévoyait un montant annuel compris entre 200 000 € HT et 400 000 € HT. L'élargissement du périmètre d'intervention (un linéaire supplémentaire d'environ 150 km de réseaux de collecte, 2 400 avaloirs, 2 900 grilles et 9 000 abonnés raccordés) suppose que ce maximum soit globalement porté à hauteur de 645 000 € HT par an.

Le marché à conclure prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande sur la base d'un bordereau des prix unitaires contractuels. Il prévoira une durée d'un an renouvelable à trois reprises et sera décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : curages, nettoyages, désobstructions, inspections télévisées
Montant minimum annuel : 200 000 € HT ;
Montant maximum annuel : 600 000 € HT.
- Lot n°2 : entretien et amélioration des équipements électromécaniques des postes de relevage/dégrilleurs
Montant minimum annuel : 15 000 € HT ;
Montant maximum annuel : 45 000 € HT.

Compte tenu du montant estimé du besoin, globalement 425 000 € HT sur une durée potentielle de 4 ans, il convient d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert, prévoyant l'intervention de la commission d'appel d'offres au stade de l'attribution du marché.

Les commissions espaces publics environnement du 19 janvier 2021 et des finances et de l'administration générale du 26 janvier 2021 ont émis un avis favorable.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Communautaire est invité à autoriser lancement de la procédure et, à son terme, la signature par le président des deux lots du marché avec les attributaires qui auront été désignés par la commission d'appel d'offres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21-1,
Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2124-2,

Considérant qu'il convient de lancer une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des réseaux et des ouvrages d'assainissement communautaires.

Considérant que, compte tenu des incertitudes relatives à l'étendue et au rythme des besoins à satisfaire, l'accord-cadre sera conclu pour les montants suivants :

- Lot n°1 : curages, nettoyages, désobstructions, inspections télévisées
Montant minimum annuel : 200 000 € HT ;
Montant maximum annuel : 600 000 € HT.
- Lot n°2 : entretien et amélioration des équipements électromécaniques des postes de relevage/dégrilleurs
Montant minimum annuel : 15 000 € HT ;
Montant maximum annuel : 45 000 € HT.

Considérant que cet accord-cadre sera conclu pour la période de douze mois et pourra être renouvelé trois fois au maximum, par tacite reconduction, par périodes de douze mois,

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur SUEUR présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des réseaux et des ouvrages d'assainissement communautaires, pour les montants annuels suivants :

- Lot n°1 : curages, nettoyages, désobstructions, inspections télévisées
Montant minimum annuel : 200 000 € HT ;
Montant maximum annuel : 600 000 € HT.
- Lot n°2 : entretien et amélioration des équipements électromécaniques des postes de relevage/dégrilleurs
Montant minimum annuel : 15 000 € HT ;
Montant maximum annuel : 45 000 € HT.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable à trois reprises.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre avec l'entreprise attributaire qui aura été désignée par la commission d'appel d'offres à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président, pour le cas où la procédure de consultation serait déclarée infructueuse, à lancer pour le(s) lot(s) concerné(s) une nouvelle procédure de consultation et à signer le marché.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets Assainissement (eaux usées) au compte n° 6152 et Principal (eaux pluviales) au compte n° 811/61523.

16 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION NORD ECOUEN (SIAEP N.E.)

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération est membre du SIAEP NORD ECOUEN en représentation substitution de la commune d'Ezanville du fait de sa prise de compétence obligatoire en eau potable.

C'est également le cas de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France qui représente dix de ses communes membres.

L'entrée des deux EPCI au sein du syndicat intercommunal le transforme de plein droit en syndicat mixte fermé le conduisant à modifier ses statuts.

C'est ainsi que le comité syndical a adopté les modifications suivantes :

- La transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte
- La nouvelle dénomination « Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable DAMONA n
- Le nombre de vice-présidents qui passe de 1 à 3

S'agissant du mode de représentation des membres des collectivités membres :

- Chaque commune membre dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant
- Chaque EPCI dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chaque commune qu'il représente.

Ces modifications ne soulèvent pas de remarques particulières.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP NORD ECOUEN en date du 24 novembre 2020 adoptant les nouveaux statuts du syndicat,

Vu le courrier de saisine du président du SIAEP NORD ECOUEN en date du 06 janvier 2021,

Considérant le projet de modifications des statuts du syndicat,

Considérant que l'organe délibérant de chaque membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant l'avis favorable de la commission espaces publics, environnement et développement durable du 19 janvier 2021,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de modification des statuts du SIAEP NORD ECOUEN.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

Monsieur FLOQUET précise que les points 17, 18, 19 et 20 portent sur le vote des budgets primitifs 2021 que sont le budget principal de la Communauté d'Agglomération, les budgets annexes de l'Assainissement et de la Pépinière, et le budget autonome de l'Office du Tourisme Intercommunal. Il traitera simultanément ces 4 points à travers la présentation suivante :

Monsieur FLOQUET présente les montants respectifs de chaque budget :

BUDGET PRINCIPAL : 98,2 M€
Fonctionnement : 85,1 M€
Investissement : 13,1 M€

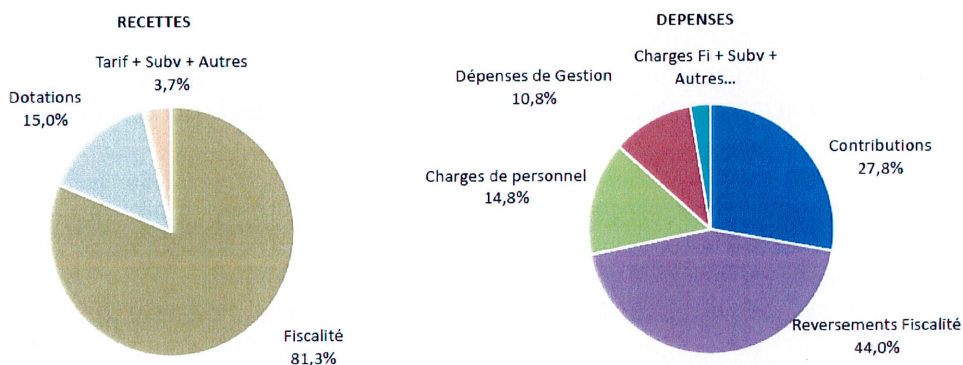
BUDGET ASSAINISSEMENT : 9,0 M€
Fonctionnement : 4,9 M€
Investissement : 4,1 M€

BUDGET PEPINIERE : 828 K€
Fonctionnement : 514 K€
Investissement : 314 K€

BUDGET OFFICE DU TOURISME : 231 K€
Fonctionnement : 171 K€
Investissement : 61 K€

Il propose de commencer cette présentation par l'analyse du budget principal en commençant par la section de fonctionnement.

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



La structure budgétaire se caractérise par une extrême rigidité et des marges de manœuvres très réduites. En termes de recettes, la fiscalité est la principale ressource représentant plus de 81% des recettes de fonctionnement.

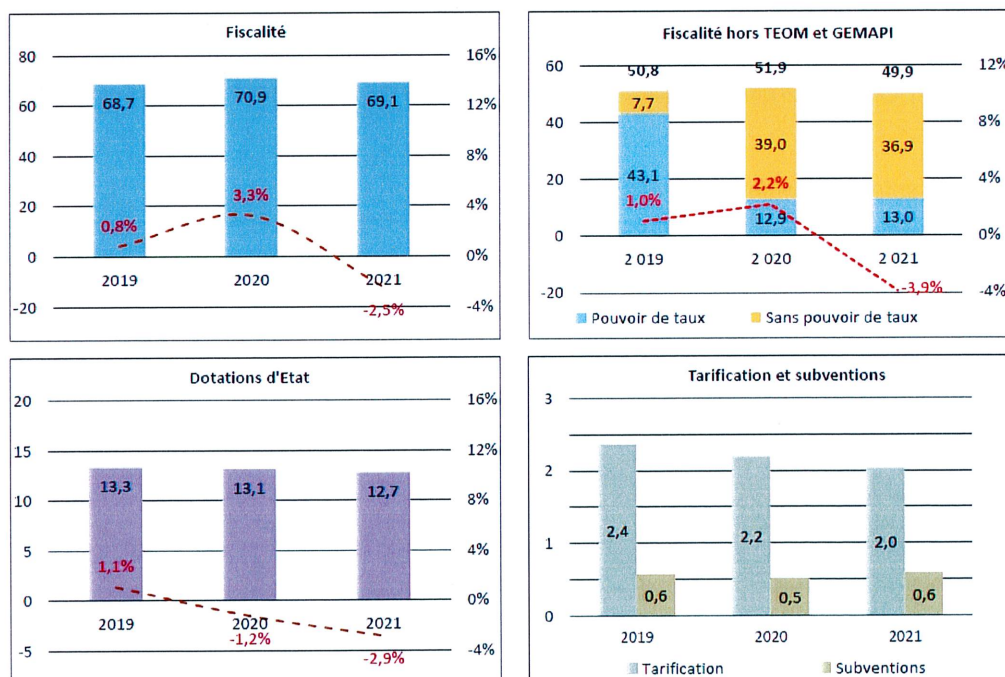
Les recettes de fonctionnement sont ensuite constituées des dotations d'Etat pour 15% et des produits de la tarification et subventions pour près de 4%.

En termes de dépenses, le premier poste reste celui des reversements de fiscalité représentant 44% de celles-ci. Le second poste est celui des contributions versées aux syndicats pour près de 28%.

Ces deux postes budgétaires sont des dépenses obligatoires et représentent à eux seuls près de 72% des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont ensuite constituées des dépenses de personnel pour près de 15%, des dépenses de gestion pour près de 11% et des subventions et charges financières pour un peu moins de 3%.

Monsieur FLOQUET présente ensuite les recettes de fonctionnement pour 2021 :



Les recettes fiscales sont évaluées pour 2021 à 69.1 M€ en recul de 2.5% soit -1.8 M€.

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les recettes fiscales 2021 sont marquées par le remplacement de la Taxe d'Habitation par une fraction de TVA suite à la réforme de fiscale actée par la Loi de Finances 2020.

Cette réforme, prévoyant la compensation de la Taxe d'Habitation sur la base des taux 2017, se traduit par une perte de recettes de 1,5 M€ à compter de l'année 2021.

La fraction de TVA attendue au titre de l'année 2021 est estimée à 30 M€, cependant Plaine Vallée ne mesure pas, à ce jour, le dynamisme escompté et constaté ces dernières années pour les régions de cette compensation.

Toutefois il est constaté une perte d'autonomie fiscale générée par cette réforme. Alors qu'en 2019 la Communauté avait un pouvoir de taux sur 86% de fiscalité ; en 2021 ce pouvoir porte uniquement sur 26% des recettes fiscales.

Les recettes fiscales 2021 sont également marquées par le recul attendu de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises au regard de la situation économique 2020. Cette recette a été estimée à 4,9 M€ en recul de 12% conformément aux perspectives du rapport Cazeneuve.

Les dernières estimations fournies par l'Etat conduisent à un recul plus modéré qu'il conviendra de mesurer au regard des notifications 2021 et 2022.

Les autres recettes fiscales sont constituées principalement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (17.7 M€), de la Cotisation Foncière des Entreprises (10 M€), de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (1.9 M€), et de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (467 000 €).

Ces recettes fiscales ont été inscrites au Budget 2021 sur la base d'hypothèses prudentes dans l'attente de leur notification.

Concernant les Dotations d'Etat, elles sont évaluées à 12.7 M€ en baisse de 400 000 €.

La Dotation Globale de Fonctionnement, évaluée à 10.7 M€, est marqué par un recul de 5% de la Dotation d'Intercommunalité suite à sa réforme en 2019 et par un recul de 2.1% de la Dotation de Compensation correspondant à son évolution moyenne ces dernières années.

Ainsi la perte globale de la DGF est estimée à 362 000 €.

Les compensations fiscales, dans l'attente de leur notification, ont été inscrites pour leur montant 2020, soit 2 M€.

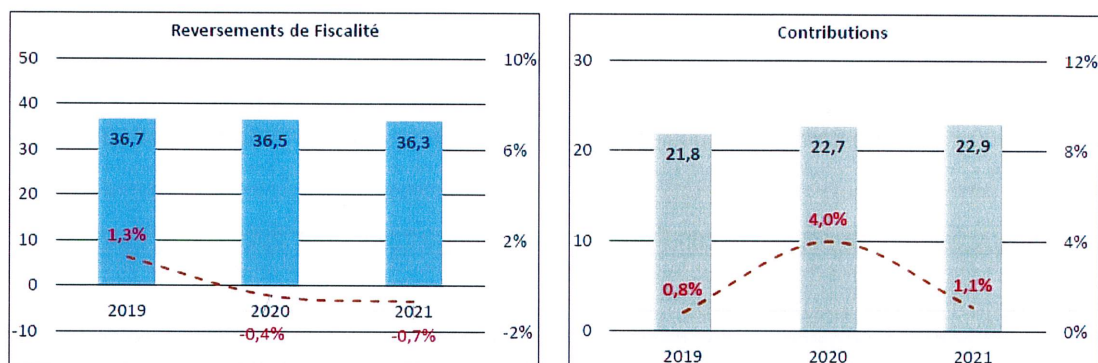
Les produits de la tarification sont évalués à 2 M€ en légère baisse par rapport à 2020.

Cependant ces recettes sont fortement dépendantes de la situation sanitaire empêchant l'ouverture des équipements sportifs et culturels.

Les différentes fermetures 2020 ont eu pour conséquence de diviser par deux ces recettes soit une perte de plus de 1.1 Millions d'€ pour la collectivité.

Les subventions, quant à elles, sont évaluées à 600 000 € en légère augmentation.

Les dépenses de fonctionnement :



L'histogramme de gauche reprend l'évolution des reversements de fiscalité. Ils sont évalués à plus de 36 M€ et se composent du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources et des Attributions de Compensation versées aux communes pour près de 17 M€ chacun ; du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour plus de 1.2 M€ et de la Dotation de Solidarité Communautaire pour plus de 600 000 €.

Une légère baisse, de l'ordre de 200 000 €, est enregistrée sur les Attributions de Compensation liée aux remboursements des Polices Municipales.

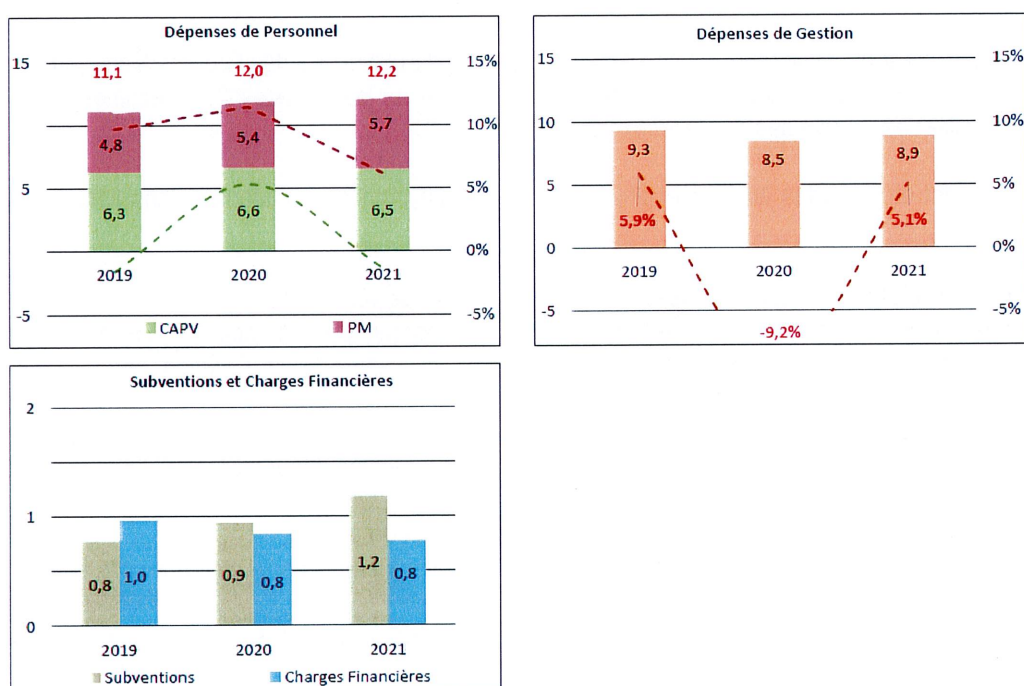
Il convient de souligner premièrement le poids de ces dépenses ; elles représentent 71% des recettes fiscales hors TEOM et GEMAPI. Ainsi sur 50 M€ de recettes, la Communauté d'Agglomération n'en bénéficie réellement qu'à hauteur de 14 M€.

Deuxièmement, malgré les pertes fiscales 2021 ces reversements ne sont pas réduits à due concurrence.

L'histogramme de droite quant à lui reprend l'évolution des contributions versées aux syndicats.

Elles sont évaluées à 22.9 M€ pour 2021 en progression de 1.1%. Elles comprennent les contributions au titre de la collecte et du traitement des ordures ménagères pour un montant de 17.7 M€ ; les contributions versées au titre du transport et de l'assainissement des eaux pluviales pour un montant de 3 M€ ; les contributions versées au titre de la compétence transports urbains pour un montant de 1.1 M€ et enfin la contribution relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour près de 900 000 €.

Il convient de rappeler que les contributions relatives aux compétences « Ordures Ménagères » et « GEMAPI » sont fiscalisées.



L'histogramme en haut à gauche reprend l'évolution des dépenses de personnel. Elles sont évaluées pour 2021 à 12.2 M€ en augmentation de 2% soit +245 000 €

Ces dépenses sont dissociées en deux sous-ensembles.

Le premier concerne les dépenses propres de la Communauté d'Agglomération. Elles s'élèvent à 6,5 M€ en baisse de 87 000 € et sont caractérisées par une évolution négative des effectifs de -1.

Le second sous-ensemble concerne les dépenses des Polices Municipales. Celles-ci sont évaluées à 5,7 M€ en progression de 332 000 € par la création de 7 postes pour les brigades de nuit des polices de Montmorency et Grosly.

Ces dépenses sont remboursées au réel par les communes en année N+1 à travers l'Attribution de Compensation.

L'histogramme en haut à droite reprend l'évolution des dépenses de gestion. Elles sont évaluées pour 2021 à 8.9 M€ et présentent une augmentation de 430 000 € soit 5.1%.

Cette augmentation est portée pour partie par des dépenses « autofinancées » telles que les dépenses de formation pour l'armement des Polices Municipales à hauteur de 104 000 € ; les dépenses relatives au Contrat Territoire Lecture à hauteur de 128 000 € ; ou encore le déplacement des caméras de vidéoprotection à hauteur de 32 000 €.

Le retraitement de ces dépenses « autofinancées » réduit l'augmentation des dépenses de gestion à 165 000 € soit +2%.

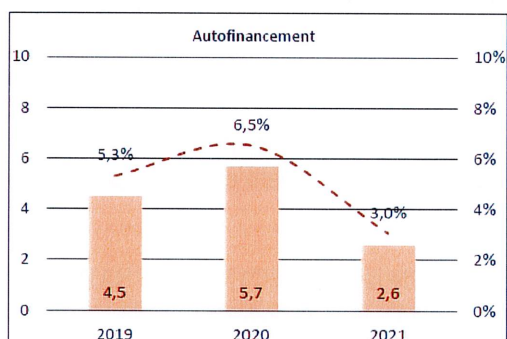
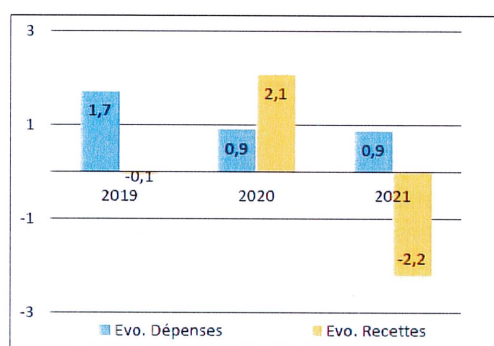
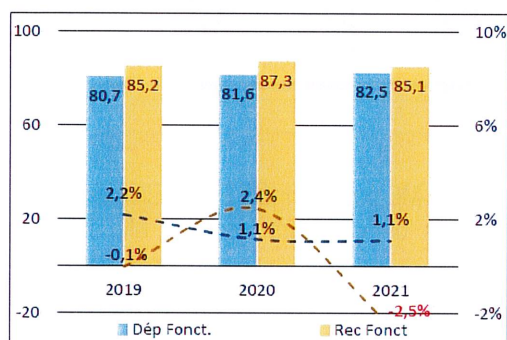
Cette augmentation est portée pour une autre partie par des actions nouvelles, telles que l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour un budget de 76 000 € ; l'adhésion au Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique pour 50 000 € ; ou encore le diagnostic pour l'insertion économique sur la Butte Pinson pour 120 000 € financé à 70% par l'Etat.

Enfin les derniers postes de dépenses concernent les subventions et les charges financières.

Les subventions sont évaluées à 1.2 M€ en augmentation de 243 000 €. Celle-ci a deux origines. Premièrement la subvention versée à l'Agence des Espaces Verts à hauteur de 194 000 € pour l'entretien des espaces naturels et forestiers régionaux du territoire. Deuxièmement une enveloppe de 50 000 € destinée à financer des associations dans le cadre d'actions d'insertion par l'économique.

Les charges financières, quant à elles, sont estimées à 776 000 € en baisse de 65 000 € du fait du désendettement continu depuis 2016.

L'équilibre global de la section de fonctionnement :



Effet de Ciseau après retraitements : 2 468 000 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 85.1 M€ et présentent une évolution négative de -2.5% soit un recul de 2.2 M€

Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, s'élèvent à 82.5 M€ et présentent une évolution positive de 1.1% soit une augmentation de 900 000 €.

Ainsi, comme le mettent en avant les 2 histogrammes du haut, la section de fonctionnement se caractérise par un effet de ciseau de 3.1 M€.

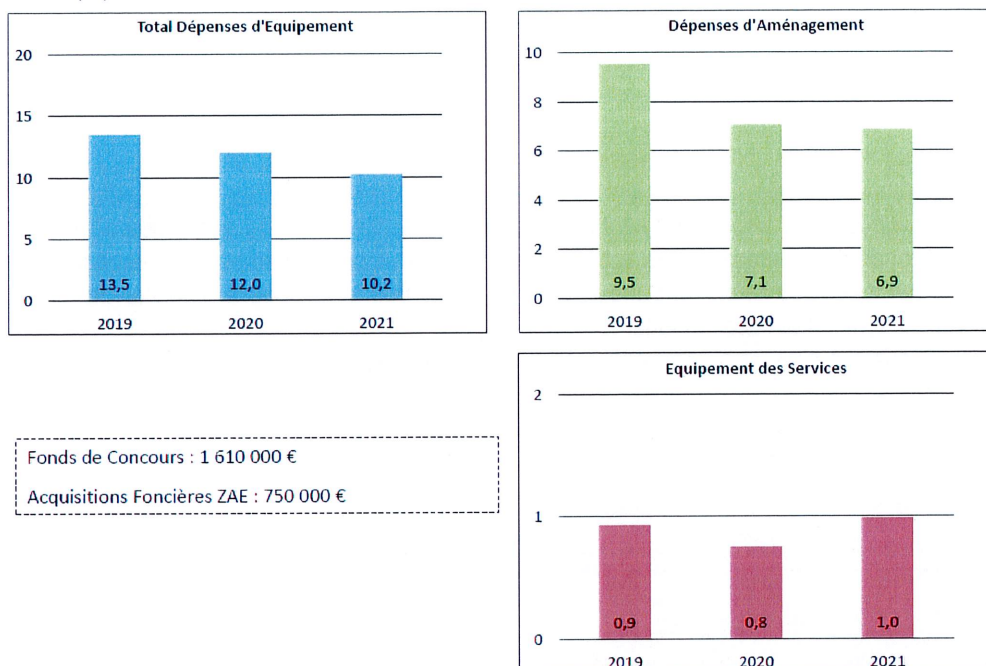
Cet effet de ciseau est ramené à 2.5 M€ après retraitement des dépenses de gestion « autofinancées ».

L'autofinancement de la section de fonctionnement est porté à 2.6 M€ soit 3% des recettes de fonctionnement.

Un travail de prospective a été ouvert dans le cadre de la campagne budgétaire 2021 et sera poursuivi tout au long de l'année dans l'objectif de garantir la pérennité financière de la Communauté d'Agglomération.

La Section d'Investissement :

Les dépenses d'équipement :



Les dépenses d'équipement sont budgétées au total à hauteur de 10.2 M€ pour l'année 2021. Elles se composent pour 6.9 M€ de dépenses d'aménagement ; pour 1.6 M€ de fonds de concours ; pour 1 M€ de dépenses d'équipement de la collectivité et pour 750 000 € d'acquisitions foncières.

Les dépenses d'aménagement comprennent plusieurs projets structurants.

Un budget de 2,5 M€ est consacré au programme d'Habitat Adapté sur la Butte Pinson dont la construction commencera en 2021.

Un budget de 1,4 M€ est consacré au projet CSU 2.0 visant à moderniser et à étendre le dispositif de vidéoprotection existant.

L'année 2021 verra notamment la mise en œuvre des travaux d'extension du Centre de Surveillance Urbain de Montmorency permettant sa fusion avec le CSU de Domont ainsi que le renouvellement et l'extension des réseaux fibres nécessaire au fonctionnement du dispositif.

Un budget de 600 000 € est consacré à l'aménagement des arrêts de bus de la ligne TVO13 Nord et RATP269 et 38-02 en maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Département et les communes concernées. Cette opération est cofinancée par l'ensemble des parties prenantes.

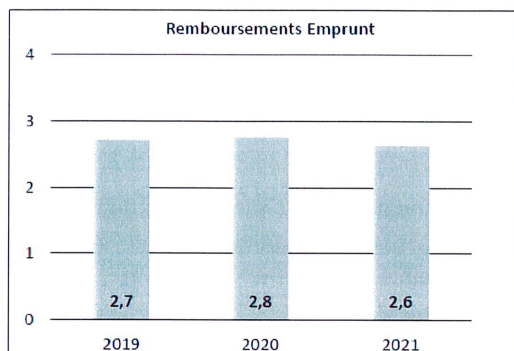
Les dépenses d'aménagement comprennent également les travaux récurrents sur les espaces publics communautaires pour un total de 1 M€ ainsi que ceux portant sur les bâtiments communautaires pour un total de 500 000 €.

Les fonds de concours sont destinés au profit des communes de l'ex-CAVAM suite à l'augmentation de la Taxe d'Habitation 2018 pour 1.1 M€ ; au profit de communes de l'ex-CCOPF suite à la rétrocession des équipements sportifs pour 400 000 € ; et au profit des bailleurs sociaux pour 125 000 € dans le cadre d'opérations d'acquisition / amélioration telles que définies par le PLH12.

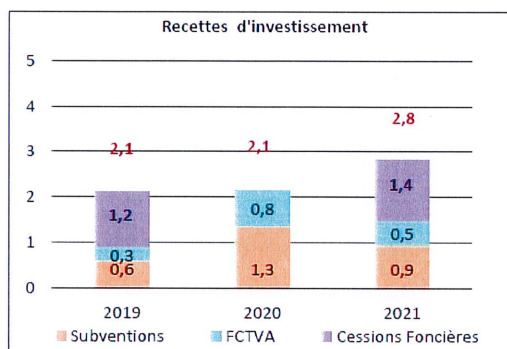
Les dépenses d'équipement de la collectivité comprennent notamment la poursuite de l'équipement des bibliothèques, l'équipement des Polices municipales ou encore le renouvellement de l'infrastructure serveur et la modernisation du parc informatique de l'agglomération.

En termes de foncier, il est prévu l'acquisition d'un pavillon sur le Parc Technologique de Montmagny ainsi que l'acquisition des terrains à l'arrière des Monts du Val d'Oise sur la commune de Saint-Brice-sous-Forêt. Ces acquisitions de terrains sont prévues sur 2 ans.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (M€)



Fonds Résilience Ile-de-France : 200 000 €



En sus des dépenses d'équipement, il a été inscrit une enveloppe de 200 000 € pour un potentiel nouvel abondement du Fonds Résilience de la Région Ile-de-France dans l'objectif de soutenir les entreprises et commerçants du territoire en difficulté.

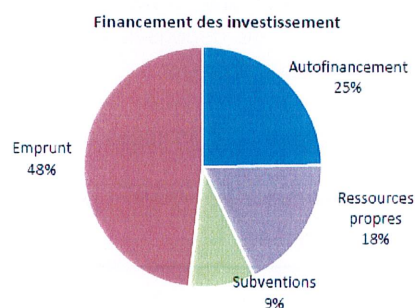
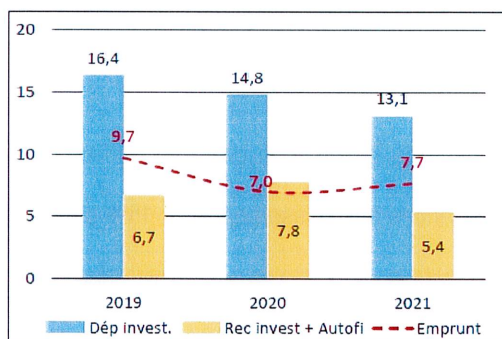
Les autres dépenses d'investissement concernent les remboursements d'emprunts qui s'élèveront à 2.6 M€ en 2021.

L'histogramme en bas à droite recense les différentes recettes d'investissement. Elles comprennent en premier lieu la cession de l'ancien siège de la CCOPF intervenue le 19/01/2021 pour un montant de 1 378 000 €.

Il est à noter que plusieurs lots sur le Parc Technologique de Montmagny devraient être cédés en 2021 pour une recette escomptée de 1.2M€. Ces cessions n'ont pas été inscrites au budget dans l'attente de la signature des promesses de vente.

Les recettes d'investissement comprennent ensuite des subventions pour 933 000 € et le FCTVA pour 528 000 €. Au global les recettes d'investissement sont ainsi estimées à 2.8 M€.

L'équilibre de la section d'Investissement :



➤ **Emprunt d'équilibre : 7,7 M€**

soit un endettement Budgétaire de 5 044 000 €

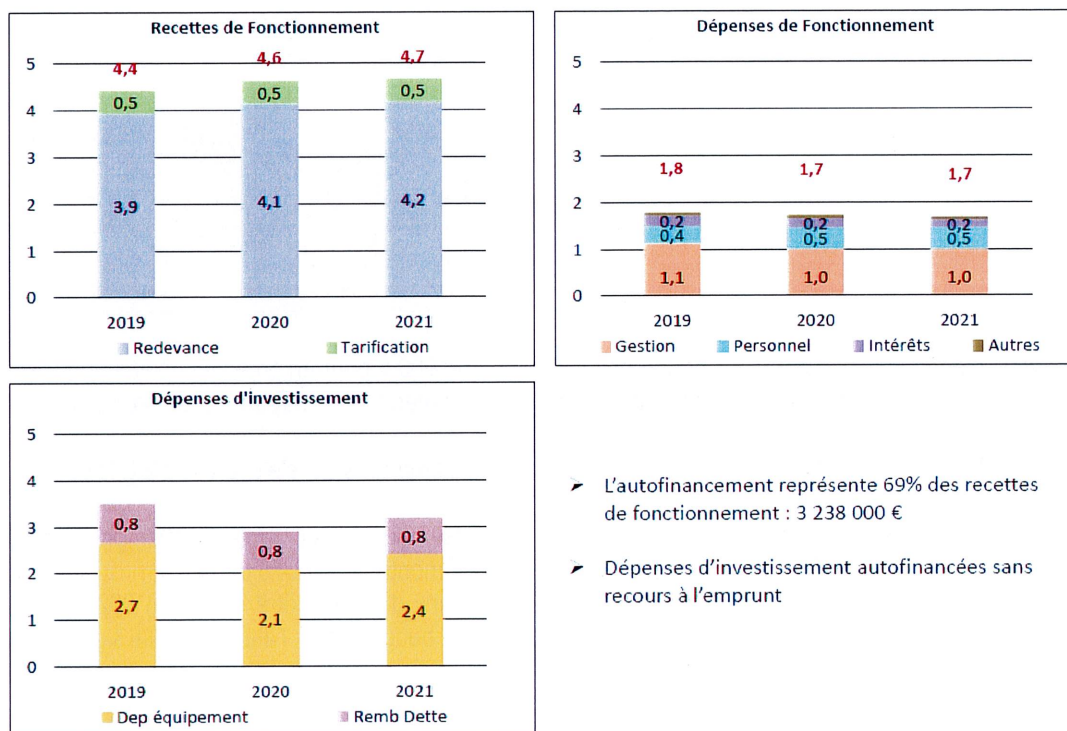
Les dépenses d'investissement s'élèvent au total à 13.1 M€.

Les recettes d'investissement majorées de l'autofinancement s'élèvent à 5.4 M€ ; la section d'investissement s'équilibre par un emprunt de bouclage de 7.7 M€.

Monsieur FLOQUET précise qu'il s'agit d'un emprunt d'équilibre et qu'il ne sera contracté d'emprunt qu'au regard des besoins effectifs.

Le graphique de droite met en avant le mode de financement des investissements. Ainsi au stade du budget primitif, les dépenses d'équipement sont financées à 48% par l'emprunt, 25% par l'autofinancement et 27% par les subventions et ressources propres.

Le Budget Assainissement :



Le Budget Annexe Assainissement s'équilibre à 9 M€ dont 4.9 M€ pour la section de fonctionnement et 4.1 M€ pour la section investissement.

Les dépenses de fonctionnement, soit 1.7 M€, restent quasi stables entre 2020 et 2021.

Elles sont constituées à 59% de dépenses de gestion, à 27% de dépenses de personnel, à 11% de charges financières et à 3% de dépenses diverses.

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 4.7 M€ en progression de 1% sous l'effet de la revalorisation des redevances assainissement.

Les recettes de fonctionnement sont constituées à 85% des redevances assainissement et à 15% des produits de tarification et des remboursements.

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement s'élève à 3,2 M€ soit 69% des recettes de fonctionnement.

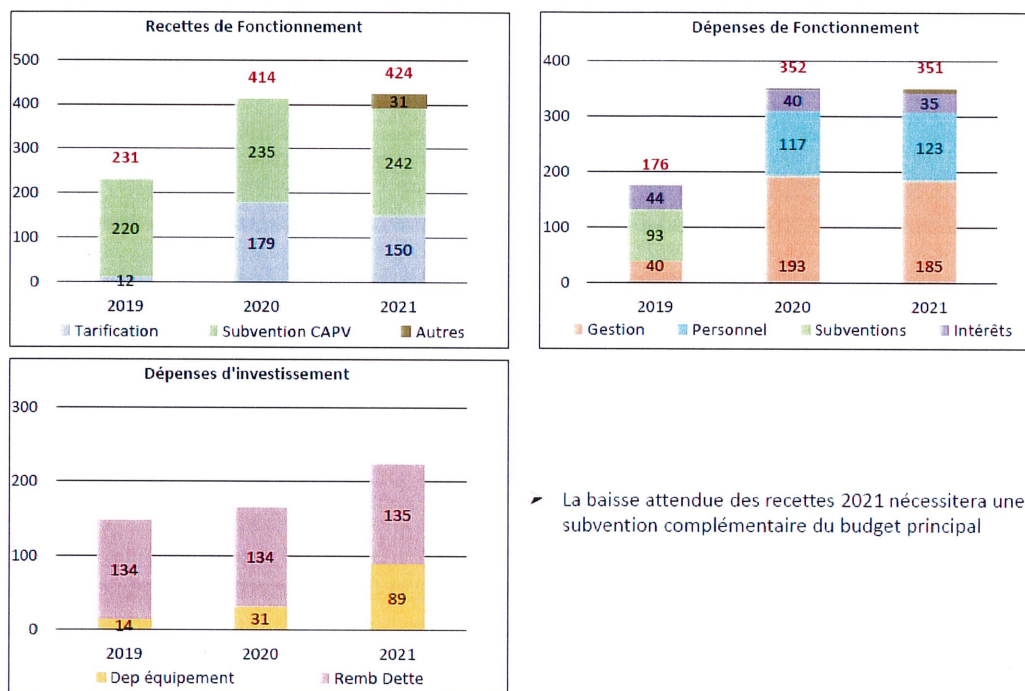
Au niveau de la section d'investissement, les remboursements d'emprunts sont budgétés à hauteur de 800 000 € et les dépenses d'équipement à hauteur de 2.4 M€.

Les dépenses d'équipement sont constituées ; pour 1.3 M€ d'opérations de réhabilitation et d'extension de réseaux ; pour 400 000 € de travaux de mise en conformité en domaine privé ; et pour 300 000 € de dépenses d'entretien récurrent des réseaux.

L'autofinancement, majoré des recettes d'investissement, permet de financer l'ensemble des dépenses d'investissement.

Ainsi la section d'investissement s'équilibre sans recours à l'emprunt.

Le Budget Annexe de la Pépinière :



Concernant le budget annexe de la Pépinière, celui-ci s'équilibre à 828 000 € dont 514 000 € pour la section de fonctionnement et 314 000 € pour la section investissement.

Les dépenses de fonctionnement, soit 351 000 €, sont quasi stables entre 2020 et 2021.

Elles sont constituées à 53% de dépenses de personnel, à 35% de dépenses de gestion, à 10% de charges financières et à 2% de dépenses diverses.

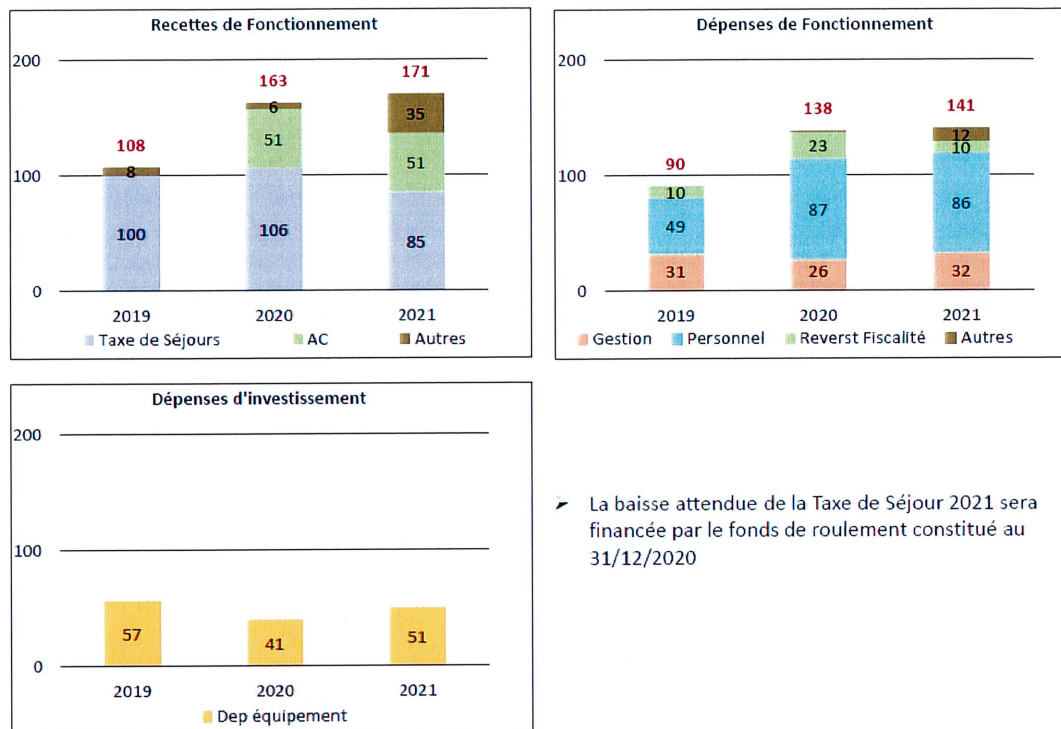
En revanche les recettes de fonctionnement sont marquées par une baisse importante de 30 000 € liée au contexte sanitaire et économique.

La subvention « structurelle » du budget principal permettant de couvrir les remboursements d'emprunt et les amortissements s'élève à 242 200 € pour l'année 2021.

La baisse prévisible des redevances, si elle se confirmait, nécessitera une subvention complémentaire du budget principal.

En termes d'investissement, un nouvel effort d'équipement et d'aménagement est prévu au Budget 2021 pour un montant total de 89 000 €.

Le Budget Autonome de l'Office du Tourisme Intercommunal :



Le budget autonome de l'Office du Tourisme Intercommunal s'équilibre à 231 000 € dont 171 000 € pour la section de fonctionnement et 61 000 € pour la section investissement.

Les dépenses de fonctionnement, soit 141 000 €, sont quasi stables entre 2020 et 2021. Elles sont constituées à 62% de dépenses de personnel, à 23% de dépenses de gestion, à 7% de reversement de fiscalité et à 8% de dépenses diverses.

En revanche les recettes de fonctionnement sont marquées par une baisse importante de la Taxe de Séjour, évaluée à 21 000 €, consécutive au contexte sanitaire et économique.

Les autres recettes de ce budget correspondent au reversement des moyens transférés par la commune de Montmorency lors du transfert de compétence, soit 51 000 €, ainsi qu'à la vente de produits annexes.

La baisse attendue de la Taxe de Séjour, si elle se confirmait, sera financée par le fonds de roulement constitué au 31/12/2020.

Les dépenses d'équipement sur ce budget sont budgétées à hauteur de 60 000€.

Le Président remercie Monsieur FLOQUET de cette présentation et met au vote chaque budget.

17 - BUDGET PRINCIPAL- BUDGET PRIMITIF 2021

Le Budget Primitif 2021 du budget principal s'équilibre à hauteur de 85 066 465.00 € en section de fonctionnement et 13 108 615.00 € en investissement et s'articule comme suit :

En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
011- Charges à caractère générale	8 405 525.00 €	8 885 165.00 €
012- Charges de personnel	11 599 272.00 €	11 849 091.00 €
014- Atténuation de produits	37 433 064.00 €	36 274 827.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	22 827 630.00 €	24 399 233.00 €
66 - Charges financières	841 324.00 €	776 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	262 000.00 €	269 200.00 €
023- Virement à la section d'investissement	64 230.00 €	403 949.00 €
042- Opérations d'ordre entre sections	2 106 000.00 €	2 209 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	83 539 045.00 €	85 066 465.00 €
Recettes de fonctionnement		
70 - Produit des services, du domaine et des ventes	2 704 490.00 €	2 552 880.00 €
73 - Impôts et taxes	67 354 000.00 €	69 148 680.00 €
74 - Dotations et participations	13 426 255.00 €	13 325 605.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	54 300.00 €	39 300.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	83 539 045.00 €	85 066 465.00 €

En section d'investissement :

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021
20 - Immobilisations incorporelles	585 460.00 €	617 184.00 €
204- Subventions d'équipements versées	3 886 187.00 €	1 610 240.00 €
21 - Immobilisations incorporelles	6 269 770.00 €	4 754 481.00 €
23 - Immobilisations en cours	514 465.00 €	2 478 000.00 €
26 - Participations et créances rattachées	0.00 €	200 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 759 420.00 €	2 636 460.00 €
45-opérations pour compte de tiers	812 250.00 €	812 250.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 827 552.00 €	13 108 615.00 €
Recettes d'investissement		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	800 000.00 €	528 000.00 €
13 - Subventions d'investissement	430 336.00 €	119 892.00 €
138-autres subvention invest non transférables	71 154.00 €	0.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 509 582.00 €	7 657 524.00 €
45- opérations pour compte de	846 250.00 €	812 250.00 €
024 - produit des cessions d'immobilisations	0.00 €	1 378 000.00 €
021- virement de la section de fonctionnement	64 230.00 €	403 949.00 €
040- Opérations d'ordre entre sections	2 106 000.00 €	2 209 000.00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 827 552.00 €	13 108 615.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2021 dont le document budgétaire est annexé à la délibération.

Madame Véronique RIBOUT intervient à propos des indemnités versées aux élus. Elle s'étonne que l'un des vice-présidents bénéficie d'une indemnité nettement supérieure à celle des autres.

Le Président rappelle que le président et les vice-présidents bénéficient depuis le renouvellement général de l'assemblée intervenu en juillet dernier d'une indemnité similaire. Le régime indemnitaire du mandat précédent a continué à s'appliquer du fait du report des élections municipales jusqu'à l'entrée en fonction des nouveaux élus. C'est la raison pour laquelle on observe, sur une partie de l'année, des différences d'indemnités.

FB

H.

Monsieur Vincent GAYRARD demande la parole pour poser une question concernant le projet inscrit au budget général d'acquisitions des terrains agricoles situés à l'arrière du secteur des Monts du Val-d'Oise à Saint-Brice-sous-Forêt.

Il souhaite connaître la raison de ces acquisitions. Par ailleurs, il a noté dans la présentation orale la mention d'un montant d'acquisition de 2 M€. Or, le document communiqué mentionne 400 K€. Il souhaiterait connaître quel montant doit être pris en compte.

Monsieur Patrick FLOQUET indique qu'il s'agit bien de 400 K€.

Le Président explique que ces terrains, d'une superficie d'une dizaine d'hectares, permettront, en cas d'accord de la commune, d'agrandir la zone d'activité des Monts du Val d'Oise.

Monsieur Vincent GAYRARD demeure sceptique concernant l'opportunité de cet agrandissement. Il rappelle que la précédente municipalité envisageait d'en faire un espace vert ou un espace d'agriculture périurbaine, ce qui lui semblait nettement plus indiqué.

Concernant le déploiement de caméras supplémentaires dans le cadre du CSU, pour 1,4 M€, il constate que le rapport de la Cour des Comptes d'octobre 2020 émet un certain nombre de réserves qu'il partage largement. En conséquence, il souhaite s'abstenir concernant le vote de ce budget.

Vu les articles L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3, L5211-36, du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant le rapport des orientations budgétaires présenté au Conseil Communautaire du 16 décembre 2020,

Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget principal,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 26 janvier 2021,

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité (*Abstention de M. Vincent GAYRARD*) :

- ADOpte le budget primitif du budget principal l'exercice 2021 par chapitre tel que retracé dans le document budgétaire annexé à la délibération.

18 - BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2021

Le Budget Primitif 2021 du budget annexe de l'Assainissement s'équilibre à hauteur de 4 911 280 € en section de fonctionnement et 4 093 884 € en investissement et s'articule comme suit :

En section d'exploitation :

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	999 500.00 €	1 003 451.00 €
012 - Charges de personnel	480 000.00 €	470 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	15 000.00 €	10 000.00 €
66 - Charges financières	205 340.00 €	180 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	25 000.00 €	10 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 132 260.00 €	2 229 829.00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 012 000.00 €	1 008 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 869 100.00 €	4 911 280.00 €
Recettes de fonctionnement		
70 - Produit des services, du domaine et des ventes	4 630 500.00 €	4 674 280.00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	238 600.00 €	237 000.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 869 100.00 €	4 911 280.00 €

En section d'investissement :

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021
16 - Emprunts et dettes assimilées	819 217,00 €	788 650,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	57 400,00 €	95 233,00 €
21 - Immobilisations incorporelles	1 352 043,00 €	1 680 001,00 €
23 - Immobilisations en cours	755 000,00 €	605 000,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers	520 000,00 €	688 000,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	238 600,00 €	237 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 742 260,00 €	4 093 884,00 €
Recettes d'investissement		
13 - Subventions d'investissement	78 000,00 €	158 055,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers	520 000,00 €	698 000,00 €
021 - virement de la section de fonctionnement	2 132 260,00 €	2 229 829,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 012 000,00 €	1 008 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 742 260,00 €	4 093 884,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement dont le document budgétaire est annexé à la délibération.

Vu les articles L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3, L5211-36, du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M49,

Considérant le rapport des orientations budgétaires présenté au Conseil Communautaire du 16 décembre 2020,
Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe assainissement,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 26 janvier 2021,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, sur le rapport de Monsieur FLOQUET, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOpte le budget primitif du budget assainissement de l'exercice 2021 par chapitre tel que retracé dans le document budgétaire annexé à la délibération.

19 - BUDGET ANNEXE PEPINIÈRE- BUDGET PRIMITIF 2021

Le Budget Primitif 2021 du budget annexe de la Pépinière s'équilibre à hauteur de 513 697,00 € en section de fonctionnement et 314 062,00 € en investissement et s'articule comme suit :

En section d'exploitation :

Dépenses d'exploitation	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	194 719,00 €	188 147,00 €
012 - Charges de personnel	117 300,00 €	123 250,00 €
65 - Autres charges de gestion	0,00 €	2 100,00 €
66 - Charges financières	39 781,00 €	34 700,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	3 000,00 €
Total des dépenses réelles d'exploitation	351 800,00 €	351 197,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 000,00 €	162 500,00 €
Total des dépenses d'ordre	152 000,00 €	162 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	503 800,00 €	513 697,00 €

Recettes de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
70 – produits des services, du domaine	4 800.00 €	3 600.00 €
75 - Autres produits d'activités	174 000,00 €	177 897.00 €
77 - Produits exceptionnels	235 000,00 €	242 200.00 €
Total des recettes réelles d'exploitation	413 800,00 €	423 697.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00 €	90 000.00 €
Total des recettes d'ordre	90 000,00 €	90 000.00 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	503 800,00 €	513 697.00 €

En section d'investissement :

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021
16 - Emprunts et dettes assimilées	134 000.00 €	135 000.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	1 900.00 €	4 362.00 €
21 - Immobilisation corporelles	29 500.00 €	84 700.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	165 400.00 €	224 062.00 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre section	90 000.00 €	90 000.00 €
total des dépenses d'ordre	90 000.00 €	90 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	255 400.00 €	314 062.00 €

Recettes d'investissement	BP 2020	BP 2021
13- subvention	103 400.00 €	151 562.00 €
Total des recettes réelles	103 400.00 €	151 562.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 000.00 €	162 500.00 €
Total des recettes d'ordre	152 000,00 €	162 500.00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	255 400,00 €	314 062.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2021 du budget annexe de la pépinière dont le document budgétaire est annexé à la délibération.

Vu les articles L 2224-1, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3, L5211-36, du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M4,

Considérant le rapport des orientations budgétaires présenté au Conseil Communautaire du 16 décembre 2020,
Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe pépinière,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 26 janvier 2021,

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTÉ le budget primitif du budget annexe pépinière de l'exercice 2021 par chapitre tel que retracé dans le document budgétaire annexé à la délibération.

FB
H.

20 - BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL- BUDGET PRIMITIF 2021

Le Budget Primitif 2021 s'équilibre à hauteur de 170 572 € en section de fonctionnement et 60 500 € en section d'investissement et s'articule comme suit :

En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	26 400.00 €	34 650.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	88 728.00 €	89 922.00 €
014 – Atténuation de produits	23 000.00 €	10 000.00 €
65 – Autres charges de gestion	0.00 €	1 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	0.00 €	5 000.00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	138 128.00 €	140 572.00 €
023 - virement à la section d'investissement	186.00 €	4 500.00 €
042 – Opérations d'ordres entre sections	24 500.00 €	25 500.00 €
TOTAL DES DEPENSES	162 814.00 €	170 572.00 €

Recettes de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
70 - Produit des services	5 500,00 €	2 900.00 €
73 - Impôts et taxes	157 314,00 €	136 064.00 €
75 – Autres produits de gestion	0,00 €	31 608.00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	162 814,00 €	170 572.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	162 814,00 €	170 572.00 €

En section d'investissement :

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021
20 - Immobilisations incorporelles	40 500,00 €	55 500.00 €
204 – Subventions d'équipements versées	5 000.00 €	0.00 €
21 - Immobilisation corporelles	7 686.00 €	5 000.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	53 186.00 €	60 500.00 €
TOTAL DES DEPENSES	53 186.00 €	60 500.00 €

Recettes d'investissement	BP 2020	BP 2021
10 – Dotations et fonds	8 500.00 €	500.00 €
13 – Subvention d'investissement	20 000.00 €	30 000.00 €
Total des recettes réelles d'investissement	28 500,00 €	30 500.00 €
021 - virement de la section de fonctionnement	186,00 €	4 500.00 €
040 – Opérations d'ordres entre sections	24 500,00 €	25 500.00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	53 186,00 €	60 500.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2021 du budget de l'office du tourisme intercommunal dont le document budgétaire est annexé à la délibération.

Vu les articles L 2224-1, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3, L5211-36, du Code général des collectivités territoriales, Vu l'instruction comptable M14,

Considérant le rapport des orientations budgétaires présenté au Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget autonome de l'office du tourisme intercommunal, Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 26 janvier 2021,

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif du budget autonome de l'office du tourisme intercommunal de l'exercice 2021 par chapitre tel que retracé dans le document budgétaire annexé à la délibération.

21 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE DE LA PEPINIERE

L'exploitation de notre pépinière d'entreprises est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). L'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

L'article L 2224-2 du CGCT permet toutefois la prise en charge par le budget général des dépenses d'un SPIC notamment « lorsque le fonctionnement du service exige des investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Le budget de notre pépinière d'entreprises supporte entre autres les charges liées à l'immeuble (amortissement, emprunt, taxe foncière ...) qui impacte fortement l'équilibre du budget. La prise en compte de ces charges dans le calcul de l'équilibre du budget aurait pour conséquence une augmentation significative des tarifs.

Dans l'objectif de maintenir des tarifs garantissant l'accès le plus large au service public de la Pépinière, la Communauté d'Agglomération a décidé de faire porter ces charges par le budget général à travers une subvention de fonctionnement versée au budget annexe de la Pépinière.

Ainsi, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget général au profit du budget annexe de la Pépinière d'un montant de 242 200.00 € correspondant aux charges et produits suivants :

- Charge nette d'amortissement : 72 500.00 €
- Charges d'intérêt de l'emprunt : 34 700.00 €
- Remboursement de l'emprunt : 135 000.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L 2224-2,

Considérant que les charges liées à la réalisation de cet équipement (amortissement, charges d'intérêt et remboursement de l'emprunt) ne peuvent être répercutées sur les loyers payés par les entreprises et budgétés à hauteur de 242 200 € au Budget Primitif 2021 ;

Considérant que ces contraintes ne permettent pas au budget annexe pépinière d'être en équilibre au sens de l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant de ce fait qu'il convient que le budget général verse une subvention exceptionnelle à son budget annexe pépinière pour un montant de 242 200.00 € pour éviter une augmentation excessive des tarifs ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 26 janvier 2021,

Sur rapport de Monsieur FLOQUET,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 242 200 € au budget annexe Pépinière,
- DIT que les crédits sont prévus au budget général 2021 au compte 90/67441 « subvention de fonctionnement exceptionnelle aux budgets annexes ».

22 - MONTANT PROVISOIRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1° du Code général des impôts, le Conseil Communautaire se doit de communiquer aux communes membres avant le 15 février de chaque année le montant prévisionnel des attributions de compensation reversées à chacune.

C'est pourquoi il est proposé de se prononcer sur le montant d'une attribution de compensation provisoire correspondant au montant de l'attribution de compensation définitive délibéré le 16 décembre 2020.

Courant 2021, la CLETC aura à se réunir et il sera ensuite proposé des attributions de compensation définitives pour l'année 2021.

	Attribution de Compensation 2020
ANDILLY	420 400,79
ATTAINVILLE	210 213,69
BOUFFEMONT	232 517,87
DEUIL-LA-BARRE	909 716,83
DOMONT	2 266 068,96
ENGHIEN-LES-BAINS	2 158 524,89
EZANVILLE	937 597,10
GROSLAY	308 395,40
MARGENCY	14 964,22
MOISSELLES	336 480,45
MONTLIGNON	547 516,08
MONTMAGNY	819 679,46
MONTMORENCY	1 351 206,42
PISCOP	168 848,24
SAINT-BRICE	2 712 929,18
SAINT-GRATIEN	1 445 102,78
SAINT-PRIX	682 976,00
SOISY-S/MONTM.	1 569 320,03
TOTAL	17 092 458,37

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C ; V 1 du Code général des Impôts ;

Vu la délibération DL2019-12-18_20 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée en date du 16 décembre 2020 fixant le montant de l'attribution de compensation définitive des communes,

Considérant la nécessité de verser aux communes une attribution de compensation provisoire dans l'attente de disposer des travaux de la CLETC permettant d'en fixer le montant définitif ;

Considérant que le montant de cette attribution de compensation provisoire est égal au montant délibéré lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 26 janvier 2021,

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : Le montant de l'attribution de compensation provisoire 2021 versée aux communes membres est fixé comme suit :

	Attribution de Compensation 2021 provisoire
ANDILLY	420 400,79
ATTAINVILLE	210 213,69
BOUFFEMONT	232 517,87
DEUIL-LA-BARRE	909 716,83
DOMONT	2 266 068,96
ENGHIEN-LES-BAINS	2 158 524,89
EZANVILLE	937 597,10
GROSLAY	308 395,40
MARGENCY	14 964,22
MOISSELLES	336 480,45
MONTLIGNON	547 516,08
MONTMAGNY	819 679,46
MONTMORENCY	1 351 206,42
PISCOP	168 848,24
SAINT-BRICE	2 712 929,18
SAINT-GRATIEN	1 445 102,78
SAINT-PRIX	682 976,00
SOISY-S/MONTM.	1 569 320,03
TOTAL	17 092 458,37

ARTICLE 2 : les crédits sont prévus au budget primitif 2021 au compte 73921.

ARTICLE 3 : La délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur Emmanuel MIKAEL évoque son inquiétude concernant la situation de l'emploi au sein du département. Lors du dernier conseil d'administration du CCAS de Saint-Gratien, Monsieur Julien BACHARD a mentionné les chiffres et les prévisions pour l'année 2021. Il désire obtenir des précisions concernant les orientations de la Communauté d'Agglomération au sujet de l'emploi ainsi que les initiatives envisagées pour limiter les effets de la crise économique et sociale actuelle.*

Le Président remercie Monsieur Emmanuel MIKAEL pour cette question relative aux actions et orientations que la Communauté d'Agglomération est susceptible de conduire pour limiter les conséquences économiques et sociales de la pandémie, pour les habitants du territoire de l'agglomération.

Chacun mesure la complexité de la situation économique et sociale rencontrée à une échelle planétaire. À son niveau, au regard de ses compétences et de ses moyens, et sans qu'il soit possible, hélas, de se projeter vers une hypothèse de sortie de pandémie, la Communauté d'Agglomération a, dès l'an passé, mis en place un certain nombre de dispositifs, en relations étroites avec ses partenaires institutionnels et socio-économiques.

Le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération n'exerce pas de compétences en matière d'action sociale directe, laquelle relève des départements et des communes. En revanche, elle se situe en première ligne pour favoriser l'emploi, la création d'emploi, tant au titre de sa compétence économique qu'à celle de ses actions pour favoriser l'accès et le retour vers l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés.

Tout d'abord, pour préserver le tissu économique et sauvegarder les emplois, la Communauté d'Agglomération a abondé le fond « résilience » de la Région, avec une première aide de 200 K€ en faveur des acteurs économiques les plus précaires, soit ceux qui ne pouvaient pas bénéficier des dispositifs d'État. Cette aide sera prolongée en 2021 au prorata de l'effort qui sera consenti par la Région Île-de-France.

Le Président rappelle également que des aides indirectes ont été accordées, via des remises gracieuses de loyers aux occupants de la Pépinière. En outre, la Communauté d'Agglomération est un partenaire actif de l'État et de la Région, notamment dans le cadre des échanges réguliers qui se tiennent lors du Comité Départemental de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation. Ce comité se réunit de manière quasiment hebdomadaire, sous la présidence du préfet et du représentant de la région Île-de-France.

En parallèle, dans le domaine des services apportés aux demandeurs d'emploi, la Communauté d'Agglomération poursuit ses actions d'accompagnement grâce à ses agents chargés d'accueillir et d'orienter les citoyens en recherche d'emploi. Le Président rappelle qu'il s'agit d'un partenariat étroit avec Pôle Emploi et différentes structures d'orientation comme les missions locales ou le tissu associatif.

Le Président tient également à souligner le rôle particulier qui est assumé par la Communauté d'Agglomération, en favorisant, autant que faire se peut, la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les acteurs économiques du territoire.

Il salue également les actions conduites en partenariat avec l'association DYNACTIVE que la Communauté d'Agglomération a contribué à créer en 2016 et qu'elle soutient dans son quotidien.

Enfin, le Président tient à rappeler l'importance des investissements de la Communauté d'Agglomération en faveur du développement économique, ce qui contribue au développement de l'emploi. Avec près de 30 M€ affectés à ses politiques publiques sur le territoire, depuis la naissance des EPCI à fiscalité propre, la Communauté d'Agglomération est celle qui, dans ce département, a consacré, tant en valeur absolue qu'au regard de sa population, le plus de crédit pour la création d'activité, et donc d'emplois.

Bien évidemment, au regard de l'absence de statistiques et de bilan précis en Val-d'Oise, sur l'état de l'emploi dans le département, dès qu'il disposera de chiffres plus précis, le Président s'engage à les communiquer à l'ensemble des membres de cette assemblée.

- Monsieur Nicolas LELEUX rappelle que trois centres de vaccination sur le territoire et à destination des habitants de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée ont été implantés sur les communes d'Enghien-les-Bains, Montmorency et Saint-Brice-sous-Forêt. Ces centres de vaccination sont principalement gérés par les collaborateurs des villes concernées. Dans les mois à venir et notamment durant la période des vacances scolaires, un renfort en personnel serait nécessaire. Il demande et remercie par avance les communes de bien vouloir revenir vers ces trois communes pour leur apporter de l'aide.

Le Président remercie les conseillers communautaires pour leur attention et lève la séance.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 H 55



Le Secrétaire de Séance,

Frédéric BOURDIN



Le Président,

Luc STREHAIANO

